



Commune
des Monts d'Or
Métropole de Lyon

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 3 AVRIL 2025**

Nombre de Conseillers :

- en exercice : 27
- présents : 22
- procurations : 5
- absents : 0
- ayant pris part au vote : 27 (Délib. 1 à 4, 6 à 18, 20 à 22), 26 (Délib. 1, 18 et 19), 23 à 27 (Délib. 5)

Date de la convocation : 21/03/2025

Certifiée exécutoire par,

Transmission en préfecture le : 04/04/2025

Affichage municipal le : 10/04/2025

Étaient présents : M. Max VINCENT, Mme Béatrice REBOTIER, M. Dominique PELLA, Mme Arlette BERNARD, M. François GAY, Mme Florence DURANTET, Mme Christine GODARD, M. Régis MATHIEU, M. Grégory DONABEDIAN, M. Antonio MARQUES, Mme Brigitte CAYROL, Mme Fabienne GUENEAU, M. Arthur NIGHOGHOSSIAN, Mme Françoise WATRELOT-ROSSO, Mme Olivera SALIPUR, M. Thierry BERTRAND, Mme Cécile CAZIN, M. Raphaël GUYONNET, M. Eric MAZOYER, M. Augustin NEYRAND, M. Marc-Stéphane BEAU, Mme Nathalie DUFAY

Absents :	représenté(s) par :
M. Pierre GERVAIS	M. Max VINCENT
M. Pascal FREYDIER	M. Dominique PELLA
Mme Aurélie HANGARD	Mme Béatrice REBOTIER
Mme Corinne PREVE	M. François GAY
M. Antoine CORRON	M. Grégory DONABEDIAN

Absent non représenté :

Secrétaire de Séance élu : M. Arthur NIGHOGHOSSIAN

Séance sous la présidence de : M. Max VINCENT, Maire

Le **jeudi 3 avril 2025**, les membres du Conseil Municipal de LIMONEST se sont réunis, régulièrement convoqués par lettre du **21/03/2025**, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Max VINCENT, Maire.

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL

La séance se déroule sous la présidence de Monsieur Max VINCENT, Maire.

1. Approbation du compte-rendu du précédent Conseil Municipal
2. Vote des délibérations

Ordre	Objet	Rapporteur
Information	Indemnités élus 2024	
Information	Liste décisions marchés publics 2024	
1	2025 04 01 finances - compte financier unique (cfu) 2024	M. VINCENT
2	2025 04 02 finances - affectation définitive du résultat au budget primitif 2025	M. VINCENT
3	2025 04 03 finances – budget primitif (bp) 2025	M. VINCENT
4	2025 04 04 finances - taux de fiscalité directe locale 2025	M. VINCENT
5	2025 04 05 finances - tableau des subventions aux associations	G. DONABEDIA N
6	2025 04 06 vie associative – convention de subvention football club Limonest Dardilly saint Didier au Mont d'or	G. DONABEDIA N
7	2025 04 07 solidarités - subvention au centre communal d'action sociale (CCAS)	F. DURANTET
8	2025 04 08 finances - modification des tarifs de location des salles communales	M. VINCENT
9	2025 03 09 culture – tarification des activités du conservatoire municipal 2025-2026	A. BERNARD
10	2025 03 10 culture – tarification des stages vacances du conservatoire municipal	A. BERNARD
11	2025 04 11 enfance/jeunesse - règlement de fonctionnement de EAJE terre d'éveil	L. SALIPUR
12	2025 04 12 enfance/jeunesse - projet d'établissement de EAJE terre d'éveil	L. SALIPUR
13	2025 04 13 ressources humaines - modification du tableau des emplois	D. PELLA
14	2025 04 14 culture – avenant 1 convention jazz day	A. BERNARD
15	2025 04 15 culture - convention festival tout roule	A. BERNARD
16	2025 04 16 urbanisme - garantie d'emprunt - vilogia - réalisation 2 logements sociaux - ancienne maison des sœurs 29 chemin du bois d'ars	D. PELLA
17	2025 04 17 urbanisme - garantie d'emprunt - vilogia - réalisation 8 logements sociaux - maison de blandine 29 chemin du bois d'ars	D. PELLA

18	2025 04 18 urbanisme - acquisition amiable des parcelles e 29, e 31, e 32, e 33, e 34, e 35 et e 365 - chemin des chasseurs chemin de la station	T. BERTRAND
19	2025 03 19 urbanisme - acquisition amiable des parcelles e 110 et e 111 allée du vallon du ruisseau	T. BERTRAND
20	2025 04 20 urbanisme - vente appartement ancienne poste	D. PELLA
21	2025 04 21 aménagement du territoire – tarification parking maison des familles	B. REBOTIER
22	2025 04 22 vœux sur la mise en œuvre de la zone a faibles émissions (zfe)	M. VINCENT

3. Questions diverses

1) APPROBATION DU DERNIER COMPTE-RENDU DE CONSEIL

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, p approuve le compte rendu du dernier conseil municipal du 19/12/2024.

2) VOTE DES DELIBERATIONS



Commune
des Monts d'Or
Métropole de Lyon

Délibération du conseil municipal n°2025 04 01

CONSEIL MUNICIPAL DU
JEUDI 3 AVRIL 2025

VOTE DU COMPTE FINANCIER
UNIQUE 2024

DELIBERE

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 de la commune de Limonest ;

Vu le CFU 2024 de la commune de Limonest ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au Maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Monsieur François GAY ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :



PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024 en €				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	10 573 151,85	8 617 928,90	19 191 080,75
	Recettes réalisées	4 009 299,69	9 151 121,14	13 160 420,83
	Restes à réaliser	1 364 263,54	0,00	1 364 263,54
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	11 916 280,32	8 617 928,90	20 534 209,22
	Dépenses réalisées	6 862 717,02	7 529 953,87	14 392 670,89
	Restes à réaliser	563 572,60	0,00	563 572,60
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-2 853 417,33	1 621 167,27	-1 232 250,06
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	1 343 128,47	0,00	1 343 128,47
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	-1 510 288,86	1 621 167,27	110 878,41
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	800 690,94	0,00	800 690,94
Résultat cumulé	Excédent/déficit	-709 597,92	1 621 167,27	911 569,35

Monsieur le Maire ayant quitté la salle réglementairement, le conseil municipal décide à la majorité des membres présents, par 22 voix pour, 4 voix contre (M. Marc-Stéphane BEAU, Madame Nathalie DUFAY, M. Eric MAZOYER, M. Augustin NEYRAND) de :

- APPROUVER, le CFU 2024 de la commune de Limonest,
- DONNER, pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

OBSERVATIONS :

Monsieur Max VINCENT, Maire précise qu'une information a été transmise concernant les indemnités des élus et la liste des marchés publics et fait une mise au point relative au Compte Financier Unique (CFU). Il informe le Conseil Municipal qu'une erreur matérielle a été détectée dans l'annexe relative à l'état de la dette, à la fois dans la décision modificative et le compte financier unique. Cet incident technique survenu lors du passage au CFU en lieu et place du Compte Administratif fait suite à la mise à jour du logiciel de la Direction Générale des Collectivités Territoriales TOTEM. En effet, lors de la transition en mode CFU dans notre logiciel, la mise à jour vers la nouvelle version TOTEM a révélé une anomalie dans l'importation des annexes en format XML. Cette anomalie est liée à un problème de validation des données qui est devenue plus restrictive avec la nouvelle version du logiciel de la DGCCCL TOTEM. L'erreur matérielle affecte l'exactitude de l'annexe concernant l'état de

la dette, ce qui a conduit à une incohérence dans les données de gestion financière que nous avons soumises. La DGCL nous a adressé un courriel pour nous signaler cette anomalie qui est prise en charge par ses équipes techniques est en cours de diagnostic et de résolution de ce dysfonctionnement. Nous avons également pris les mesures nécessaires auprès de notre éditeur de logiciel de gestion pour corriger cette erreur sur les documents et garantir que les prochaines versions des annexes respecteront les critères de validation requis dès que la DGCL aura résolu ce dysfonctionnement dans TOTEM. L'annexe du CFU 2024 a ainsi pu être correctement mise à jour. Nous sommes dans l'attente de la résolution de cette anomalie par l'éditeur du logiciel de gestion pour notre D.M. Les montants concernant la dette exécutée au CFU 2025 sont quant à eux corrects, seule l'annexe B.1-2 sur laquelle nous n'avons pas la main est visée par cette anomalie. Il ajoute regretter que la DGCL, la DRFIP et le logiciel BERGER LEVRAULT ne soient pas au point. Cela étant, le tir a été rectifié et la maquette est à votre disposition.

Monsieur Augustin NEYRAND (Conseiller municipal liste d'opposition LIMONEST EN AVANT) demande alors si le document transmis est faux ?

Monsieur Max VINCENT, Maire répond que le document est juste. Seule l'annexe compte une erreur matérielle justement évoquée. Il invite Monsieur Augustin NEYRAND à transmettre ses observations par écrit qu'il transmettra, si besoin, à la Préfecture et à la DGCCRF. Monsieur Max VINCENT, Maire ajoute des précisions sur le compte financier unique. Il explique que Même si nous avons fait de gros efforts pour diminuer la consommation, le prix du KW et du m³ de gaz ont fortement augmenté, de plus nous avons dû régler des factures de 2023, à la suite d'erreurs de facturation d'Enedis dont une partie nous a été remboursée. Autrement les autres dépenses à caractère général ont été contenues et contrôlées tant au niveau des dépenses de maintenance que d'entretien des terrains et des bâtiments. À la suite des différents recours sur les permis de construire en matière d'urbanisme les dépenses affectées au contentieux et autres honoraires ont augmenté sensiblement. Nous avons été très économes sur les crédits Fêtes et Cérémonies, ainsi que réceptions. Monsieur Max VINCENT, Maire continue en précisant que les dépenses de personnel sont maîtrisées, contrôlées et n'ont pas augmenté d'une année sur l'autre. Celles-ci ont été gérées au plus juste et avec la plus grande rigueur, sachant que le montant de ces dépenses est brut puisqu'une partie nous est remboursée et pris en compte en atténuation de charges pour 243 707.71 €, le solde net des dépenses de personnel ne s'élève qu'à 3 673 904.75 €. Sans compter les recettes liées aux services à la population (ALSH, crèche, RS, Conservatoire et Médiathèque), pris en compte au chapitre 70 pour 756 258.11 €, recettes que nous n'aurions pas sans la municipalisation de ces services et qui ramènent le coût du personnel de Limonest à 2 917 646.64€. Concernant, les charges financières, il n'y a pas d'observation particulière, l'ensemble des postes de dépenses sont maîtrisés, si ce n'est une augmentation de la contribution versée à l'OGEC pour 103 327.66 €, pour l'année scolaire 2023/2024, contre 87 464.70 € sur l'année scolaire 2022/2023. Au niveau des recettes de fonctionnement, une augmentation est constatée pour un total de 9 151 121.14 €, soit une augmentation de 5.7% par rapport au CA 2023. Il ajoute que la commune a reçu les subventions versées par la métropole pour le fonctionnement du Conservatoire municipal, soit 54 746.00 €, de recettes liées à l'activité des services artistiques municipaux ainsi que le remboursement de la CAF pour la crèche et le périscolaire, soit 399 050.00 €, de recettes liées à l'activité des services municipaux à l'enfance et la petite enfance. Enfin, Monsieur Max VINCENT (Maire) précise quant au budget d'investissement 2024, ce sont 6 862 717.02 € qui ont été investis dont 584 104.73 € au titre du remboursement du capital, sachant qu'en 2024 nous avons soldé deux emprunts. Les investissements portent essentiellement sur la maison des familles, la réhabilitation de la maison Valantin, l'achat de la maison Gindre, crédits FIC et PROX et le solde des travaux de Pôle santé. Il conclue en précisant que, grâce à une gestion rigoureuse des dépenses de fonctionnement, un excédent

très important qui a pu être affecté à l'investissement. Le bon fonctionnement des services publics locaux au profit des Limonoises et Limonois a pu être proposé, tout en investissant pour leur avenir et sans augmentation de la fiscalité locale.

Monsieur Augustin NEYRAND (Conseiller municipal liste d'opposition LIMONEST EN AVANT) au nom de LIMONEST EN AVANT souhaite revenir sur les événements de la commission générale et exposer de manière détaillée et juridique les préoccupations qui en découlent. Il rappelle qu'il a été expressément demandé le détail des travaux effectués en régie ainsi que l'accès au grand livre des comptes de la commune. Or, il n'a obtenu aucune réponse de la commune. Ce silence porte atteinte à la transparence qui doit caractériser la gestion des affaires publiques et limite sa capacité à exercer pleinement ses fonctions de contrôle et de représentation au sein du Conseil municipal selon lui. Il convient de rappeler que conformément à l'article L 311-2 du Code des Relations entre le public et l'Administration et l'article L 2121-26 CGCT, tout membre du conseil municipal dispose d'un droit fondamental à l'information sur la gestion des affaires de la commune. La jurisprudence, notamment l'arrêt du 30 janvier 2004 rendu par la Cour d'appel de Nancy établit d'ailleurs que le refus de communication des pièces justificatives essentielles constitue une irrégularité susceptible d'entraîner l'annulation de la délibération du conseil municipal ayant approuvé le compte administratif. Par conséquent, l'absence de réponse et de document compromet non seulement la transparence mais ouvre aussi la voie à des remises en cause juridiques quant à la validation des décisions adoptées selon Monsieur NEYRAND. Enfin, sur les explications que vous avez avancées, à savoir, l'existence d'un supposé bug informatique dans le logiciel de gestion, Monsieur NEYRAND estime qu'il y a quand même un delta de 39% sur la dette, 356 000 euros d'écart. Une telle justification ne saurait expliquer de manière satisfaisante les divergences manifestes constatées notamment en ce qui concerne le capital remboursé en 2024, lequel présente des écarts notables par rapport aux chiffres du M57. Ces incohérences soulèvent de sérieuses interrogations sur la véracité des données présentées et la bonne gestion financière de notre commune. Monsieur NEYRAND ajoute que, selon lui, les dépenses de l'année ont été supérieures de 1,2 million d'euros aux recettes, et que donc il a fallu mobiliser l'essentiel de 1,3 million de résultat positif des années antérieures pour rester tout juste à flot.

Il demande instamment de répondre à ces interrogations et de fournir dans les plus brefs délais l'ensemble des documents et justificatifs nécessaires que l'on vous a demandés. Il est évident que compte tenu de ce que nous considérons a minima comme des erreurs, il est impensable de voter en faveur de ce document. Nous voterons donc contre et nous réfléchissons aux recours que met à disposition la loi pour faire respecter le droit.

Monsieur Max VINCENT, Maire expose qu'il n'y a aucune difficulté même s'il reconnaît qu'il y a eu un bug informatique et trouve d'ailleurs inadmissible que la DGCL et DGFIP n'ait pas géré ce dossier comme il aurait fallu. Il ajoute que Bien que nous en soyons les victimes collatérales, cela n'empêche pas d'adopter ce compte financier. Il ajoute que lorsque Monsieur NEYRAND indique que les dépenses sont supérieures aux recettes, il précise que si cela était le cas, on n'aurait pas un tel excédent et pense qu'il fait erreur. Il ajoute que le montant de la dette apparaît dans le budget primitif et reprécise que l'annexe est fausse mais le document du budget est juste.

Monsieur Max VINCENT, Maire se retire de la séance et laisse à Monsieur François GAY, doyen de l'assemblée, le vote du compte financier unique.

Monsieur François GAY constate que Monsieur le maire a quitté la séance et propose d'adopter le compte financier unique 2024 de la commune de Limonest et donner pouvoir à Monsieur le maire de prendre toutes les mesures nécessaires de la présente délibération. Il constate après les votes que le compte financier unique est adopté.

Monsieur Max VINCENT, Maire regagne la séance et remercie l'assemblée pour l'adoption de ce compte financier unique.



Commune
des Monts d'Or
Métropole de Lyon

Délibération du conseil municipal n°2025 04 02

CONSEIL MUNICIPAL DU
JEUDI 3 AVRIL 2025

AFFECTATION DES RESULTATS DU BUDGET PRINCIPAL

EXPOSE DES MOTIFS

La détermination des résultats s'effectue à la clôture de l'exercice, au vu du Compte Financier Unique (CFU). L'arrêté des comptes permet de déterminer, d'une part, le résultat de la section de fonctionnement ainsi que le solde d'exécution de la section d'investissement et, d'autre part, les restes à réaliser qui seront reportés au budget de l'exercice suivant. Après constatation du résultat de fonctionnement, l'assemblée délibérante peut affecter ce résultat en tout ou partie :

- Soit au financement de la section d'investissement ;
- Soit au financement de la section de fonctionnement.

Le résultat tel qu'il vient d'être défini doit être affecté en priorité :

- à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur (report à nouveau débiteur),
- à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement en tenant compte des restes à réaliser (compte 1068)
- pour le solde et selon la décision de l'assemblée délibérante, en excédents de fonctionnement reportés (report à nouveau créditeur) ou en une dotation complémentaire en réserves (compte 1068).

Suite à l'approbation du CFU 2024, les résultats peuvent être approuvés définitivement.

DELIBERE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal a 27 voix exprimées, 23 voix POUR et 4 CONTRE (E. MAZOYER, N. DUFAY, A. NEYRAND, M.S. BEAU) décide de :

- AFFECTER les résultats ainsi qu'il suit :

11600 LIMONEST			
<u>INVESTISSEMENT 2024</u>			
	RECETTES	:	4 009 299,69
	DEPENSES	:	6 862 717,02
	Déficit 2024		<u>-2 853 417,33</u>
Excédent cumulé au 31/12/2023			1 343 128,47
	Déficit 2024		-2 853 417,33
Résultat comptable cumulé au 31/12/2024		Déficit 2024	<u>-1 510 288,86</u>
RAR Recettes		1 364 263,54	
RAR Dépenses		563 572,60	
		800 690,94	
Résultat comptable réel cumulé au 31/12/2024			800 690,94
		Déficit 2024	-1 510 288,86
			<u>-709 597,92</u>
<u>FONCTIONNEMENT 2024</u>			
	RECETTES		9 151 121,14
	DEPENSES		7 529 953,87
	Bénéfice 2024		<u>1 621 167,27</u>
Excédent cumulé au 31/12/2023			0,00
	Bénéfice 2024		1 621 167,27
Résultat comptable cumulé au 31 décembre 2024			<u>1 621 167,27</u>

- DECIDER l'affectation du résultat 2024 tel que résumé ci-dessous :
 - Affectation d'une partie du solde de la section de fonctionnement 2024 à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068) : 709 597.92
 - Affectation en dotation complémentaire (compte 1068) : 911 569.35 €
- DONNER, pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,



Commune
des Monts d'Or
Métropole de Lyon

Délibération du conseil municipal n°2025 04 03

BUDGET PRIMITIF 2025

CONSEIL MUNICIPAL DU

JEUDI 3 AVRIL 2025

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Maire expose que le budget primitif du budget principal pour 2025 poursuit la politique d'investissement de la municipalité et s'équilibre de la manière suivante, avec intégration des résultats 2024 :

En fonctionnement :	8 881 788.00 €	en dépenses et en recettes
En investissement :	6 884 107.67 €	en dépenses et en recettes

Ce budget comprend 6 opérations dont l'essentielle, la Maison des Familles.

M. le Maire propose au Conseil de voter le budget par nature au niveau du chapitre budgétaire tel qu'il figure au tableau ci-après :

Investissement

Dépenses

	RAR	Dépenses nouvelles	Total
20 immobilisation incorporelles (sauf 204)	4 800.00	5 000.00	9 800.00
204 Subvention d'équipement versées	0.00	50 000.00	50 000.00
21 immobilisations corporelles	406 191.79	867 274.13	1 273 465.92
23 immobilisations en cours	152 580.81	3 385 402.08	3 537 982.89
TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT	563 572.60	4 307 676.21	4 871 248.81
			-
16 Emprunts et dettes assimilées	0.00	502 570.00	502 570.00
TOTAL DES DEPENSES FINANCIERES	0.00	502 570.00	502 570.00
			-
TOTAL DES DEPENSES REELLES	563 572.60	4 810 246.21	5 373 818.81
			-
D001 Solde d'exécution négatif reporté			1 510 288.86
TOTAL DES DEPENSES CUMULEES			6 884 107.67

Recettes

	RAR	Recettes nouvelles	Total
13 Subvention d'investissement	1 364 263.54	42 000.00	1 406 263.54
TOTAL DES RECETTES D'EQUIPEMENT	1 364 263.54	42 000.00	1 406 263.54
10 Dotations, fonds divers et réserves	-	800 000.00	800 000.00
16 Emprunts et dettes assimilées		1 000 000.00	1 000 000.00
TOTAL DES RECETTES FINANCIERES	-	1 800 000.00	1 800 000.00
TOTAL DES RECETTES REELLES	1 364 263.54	1 842 000.00	3 206 263.54
021 Virement de la section de fonctionnement	-	1 552 375.05	1 552 375.05
040 Opérations ordre transfert entre sections	-	504 301.81	504 301.81
TOTAL RECETTES D'ORDRE	-	2 056 676.86	2 056 676.86
Affectation au 1068			1 621 167.27
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES			6 884 107.67

Fonctionnement**Dépenses**

	Reports	Dépenses nouvelles	Total
011 Charges à caractère général	-	1 797 150.00	1 797 150.00
012 Charges de personnel et frais assimilés		4 124 000.00	4 124 000.00
014 Atténuations de produits		280 000.00	280 000.00
65 Autres charges de gestion courante		500 00.00	500 00.00
68 Dotations aux provisions et dépréciations		0.00	0.00
TOTAL DES DEPENSES DE GESTION DES SERVICES	-	6 701 150.00	6 701 150.00
66 Charges financières		123 961.14	123 961.14
67 Charges spécifiques		-	-
TOTAL DES DEPENSES FINANCIERES		123 961.14	123 961.14
TOTAL DES DEPENSES REELLES		6 825 111.14	6 825 111.14
023 Virement à la section d'investissement		1 552 375.05	1 552 375.05
042 Opérations d'ordre transfert		504 301.81	504 301.81
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		2 056 676.86	2 056 676.86
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES			8 881 788.00

Recettes	Reports	Recettes nouvelles	Total
013 Atténuation de charges	-	223 000.00	223 000.00
70 Produits des services et du domaine		887 000.00	887 000.00
73 Impôts et taxes		670 994.00	670 994.00
731 Fiscalité locale		5 750 500.00	5 750 500.00
74 Dotations et participations		650 294.00	650 294.00
75 Autres produits de gestion courante		700 000.00	700 000.00
TOTAL DES RECETTES DE GESTION DES SERVICES	-	8 881 788.00	8 881 788.00
TOTAL DES RECETTES FINANCIERES		-	-
TOTAL DES RECETTES REELLES		8 881 788.00	8 881 788.00
042 Opérations d'ordre et de transfert entre sections		-	-
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		-	-
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES			8 881 788.00

DELIBERE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire en date du 13 février 2025.

Le conseil municipal a 27 voix exprimées, 23 voix POUR et 4 CONTRE (E. MAZOYER, N. DUFAY, A. NEYRAND, M.S. BEAU) décide de :

- ADOPTER, le budget primitif 2025 principal tel qu'il a été présenté ci-dessus ;
- VOTER, le budget 2025 par nature au niveau du chapitre budgétaire avec les opérations recensées.
- DONNER, pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

OBSERVATIONS :

Monsieur Max VINCENT, Maire précise que le projet de budget 2025 s'établit tant en recettes de fonctionnement qu'en dépenses de fonctionnement à la somme de 8 881 788.00 €. L'ouverture de crédit est de 1 797 150.00 € soit moins 5.35% par rapport au CFU 2024. L'augmentation des charges de personnel résulte essentiellement de l'augmentation des cotisations employeurs de la CNRACL ainsi que de la cotisation part employeur de l'URSSAF, au QVT glissement vieillesse technicité, et la prise en compte des derniers recrutements pour la maison des familles. Le chapitre des atténuations de charges est en forte augmentation, du fait à la mise en place du Fonds de réserve le DILICO (Dispositif de Lissage CONjoncturel des recettes fiscales. Le calcul de ce prélèvement pour la commune de Limonest prend en compte le revenu par habitant et le potentiel financier. D'après les simulations du Sénat et de l'AMF la commune de Limonest serait prélevée de plus de 150 000.00 €, environ, cette somme prélevée nous sera soi-disant remboursée ultérieurement les années suivantes, mais uniquement à hauteur de 90%, les 10 % manquant restant à l'état. Nous n'aurons la notification du montant exact que fin avril début mai, mais notre responsabilité est de prévoir cette somme au budget primitif 2025. C'est la commune de Limonest qui paie le plus lourd tribut des communes du département du Rhône et de la Métropole, d'autant plus que nous sommes prélevés au titre de la DGF négative pour 43000.00 € et 60 000.00 € au titre du

FPIC. Au niveau des recettes de fonctionnement dont le montant s'établit à 8 881 700.00 €, celles-ci se déclinent de la manière suivante. Les atténuations de charges sont estimées à un montant de 223 000.00€. Ce sont essentiellement les remboursements des salaires des personnels mutualisés du service informatique et des remboursements de salaires des arrêts maladie. Concernant la fiscalité locale, Monsieur VINCENT précise que le produit des impôts directs locaux et plus particulièrement de la taxe foncière bâtie, est en augmentation très sensible due à une forte augmentation des bases fiscales, car c'est plus de 25 000 m² construit cette année dans les zones d'activité de la commune, soit 4 978 000.00 € en 2025, alors qu'en 2024 nous étions à 4 677 401.00 € constatés au CFU soit plus de 6% d'augmentation de produits fiscaux. Pour les autres taxes : taxe additionnelle, DMTO, nous sommes prudents et l'avons estimé en baisse 250 000.00 €, en raison de la crise de l'immobilier. Enfin, il ajoute que Le budget d'investissement 2025 tant en dépense qu'en recette s'établit à 6 884 107,67 €, et s'équilibre en dépenses ainsi qu'en recettes. Les dépenses d'investissement comprennent essentiellement : le remboursement du capital des emprunts pour 502 570.00 €, les crédits ouverts pour solder le coût de la maison des familles pour 3 350 000.00 €, la réfection du stade honneur pour 176 000.00 €, l'armement de la police municipale pour 15 000.00 € l'abondement au FIC pour 50 000.00 €, la vidéoprotection pour 171 760.00 €, les espaces verts de la maison Guinet pour 20 400.00 €, la rampe de départ bi-cross pour 25 500.00 €, l'aménagement du parking de la maison des familles pour 102 600.00 € bâtiment, voirie pour 93 014.13 €, les RAR pour 563 572.60 €, le solde de la section d'investissement négatif de l'exercice 2024 pour 1 510 288.86 €, ainsi qu'une réserve d'investissement de 290 402.08 €. En recette d'investissement, il est prévu l'excédent de l'exécution budgétaire constaté en 2024 pour 1 621 167.27 €, ainsi que notre autofinancement résultant de nos recettes de fonctionnement prévues au BP 2025 pour 1 552 375.05 €. À cela s'ajoute : la taxe d'aménagement pour 20 000.00 €, le remboursement du FCTVA de l'exercice 2024 pour 780 000.00 €, les recettes d'amortissement pour 504 301.81 €, 42 000.00 € au titre de la participation de Saint-Didier-au-Mont-D'or pour la réfection du stade d'honneur, Les RAR du versement des subventions attendues pour 1 364 263.54 € l'inscription de 1 000 000.00 €, au titre d'un prêt relais si besoin est. Ce projet de budget grâce à une gestion rigoureuse permet d'investir fortement au profit des Limonois tout en assurant un fonctionnement qualitatif de nos services publics locaux et sans augmentation de la fiscalité locale.

Monsieur Augustin NEYRAND (Conseiller municipal liste d'opposition LIMONEST EN AVANT) estime que budget primitif 2025 a de graves insuffisances. Selon lui, malgré une apparente stabilité chiffrée, se cache une gestion budgétaire qui se révèle non seulement irresponsable mais également dépourvue de vision à long terme. Le groupe LIMONEST EN AVANT avait plusieurs questions techniques à poser mais sait d'avance qu'il n'aura droit à aucune réponse, mais en reprend une partie pour montrer que le bateau prend l'eau. Monsieur NEYRAND considère que, les comptes qui finissent en 8 sont souvent des comptes « fourre-tout ». Monsieur NEYRAND cite plusieurs pages du BP 2025 contenant des comptes dont le montant inscrit a augmenté sans indication particulière pour lui. Il remercie les géopoliticiens chevronnés de l'assemblée qui ont compris que le monde n'avait jamais été aussi en paix et apaisé ! Il précise les économies prévues par la commune ensuite en listant plusieurs exemples tels que 20 000 euros d'économies sur le petit équipement, 1500 € de fournitures administratives. Monsieur NEYRAND ajoute que Tous les contrats dans les collectivités explosent et la commune de Limonest arrive à faire de belles économies. Enfin, il rappelle avoir demandé le détail de travaux en régie et le détail du FCTVA. Il considère que la démarche est simpliste et que les agents de la commune doivent lui fournir sans délais. Il justifie sa volonté de consulter le grand livre pour savoir à quoi correspondent ces éléments, notamment ceux camouflés selon lui dans les comptes en 8. Monsieur NEYRAND demande quels services à la population avez-vous supprimé ou admettez-vous que l'on peut faire enfin des économies sans diminuer la qualité des services. Il estime que, le manque d'anticipation

fait que l'état de la trésorerie de notre commune s'aggrave. Un nouveau prêt relai d'un million d'euros démontre clairement que nous ne parvenons plus à financer nos investissements selon lui. Monsieur NEYRAND estime que la commune est trop dépendante des subventions extérieures. Il ajoute que l'augmentation des charges de personnels culmine à 4,12 millions d'euros réduisant considérablement notre marge de manœuvre face aux imprévus. Ces éléments traduisent une gestion budgétaire approximative marquée par des choix incohérents et mal priorisés. Monsieur NEYRAND estime que le modèle économique de notre commune est aujourd'hui particulièrement fragile. Enfin, il argue de nouveau le manque de transparence dans la gestion de ces dossiers. Il accuse le Maire et les élus de la majorité municipale de manipuler les chiffres quand cela les arrange et d'être malhonnête. Cela fait cinq ans que LIMONEST EN AVANT alerte sur le manque d'anticipation du budget successif. En conclusion le budget primitif 2025 repose sur des hypothèses fragiles et témoigne d'un pilotage approximatif qui met en péril l'avenir financier de Limonest. Pour assurer un avenir serein et responsable de notre commune, il est urgent de repenser en profondeur ce budget, de corriger ces choix discutables et instaurer une gestion budgétaire qui préserve véritablement et durablement l'intérêt des citoyens. Il appelle donc l'ensemble des élus à prendre conscience des risques encourus et à engager sans délai les réformes nécessaires et surtout apprendre à anticiper. »

Monsieur Max VINCENT, Maire estime que Monsieur NEYRAND a réalisé un véritable réquisitoire contre le budget primitif 2025 de la commune. Il ajoute qu'il s'agit d'un budget prévisionnel avec des recettes prévisionnelles très raisonnables. La gestion est très saine et les choix d'investissement sont visionnaires avec de beaux équipements et des tarifs raisonnables. Il y a beaucoup d'incohérence dans les propos de LIMONEST EN AVANT qui sont inquiétants pour l'avenir.

Monsieur Dominique PELLA (2^{ème} adjoint au Maire, en charge de l'Urbanisme, de l'Administration Générale & des Ressources Humaines) cite le Baron Louis « Faites-moi de bonnes politiques, je vous ferai de bonnes finances » et ajoute que les élus présents ne sont peut-être pas aussi érudits que Monsieur Augustin NEYRAND. Monsieur PELLA considère que ce n'est pas la finance qui commande mais ce sont les projets. C'est notre façon de travailler parce que si l'on commence à mettre des comptes de partout, cela ne va pas marcher. Nous avons une doctrine simple de ne pas augmenter les impôts. A-t-on augmenté les impôts depuis 2015 ? Non. On est là pour faire des projets et ne souhaitons pas emmener la commune dans un déficit. Nous ne devons pas lire la même chose sur les tableaux car quand la commune fait un autofinancement de plus d'1,5 million, c'est pas mal. Par ailleurs, il précise que Sur le tableau quand on dit qu'on dépense X en RH, il y a aussi de la mutualisation et des recettes : 4 millions paraît énorme mais il faut enlever les recettes et tenir compte des postes vacants, dont celui du DGS par exemple. Monsieur PELLA remercie les personnels car nous avons beaucoup de postes vacants qui sont budgétés mais non pourvus donc sans dépense. Sur les personnels, il conclue que si nous ne donnons peut-être pas une certaine transparence, LIMONEST EN AVANT ne fait pas de proposition concrète depuis cinq ans.

Monsieur Augustin NEYRAND (Conseiller municipal liste d'opposition LIMONEST EN AVANT) ajoute le rôle de la majorité est la gestion alors que l'opposition doit contrôler.

Monsieur Max VINCENT, Maire ajoute que tous les documents nécessaires ont été donnés. Si vous voulez un extrait du grand livre, venez à la mairie on vous les montrera. Il remercie infiniment le personnel communal et tous les services qui effectuent un travail remarquable notamment avec la Trésorerie. Les services sont investis. Ce n'est pas la faute de la trésorerie puisque le ministère a supprimé tellement de postes qu'aujourd'hui trois personnes doivent gérer plus de soixante communes. Des économies sont faites lorsque l'on revoit tous les

contrats, lorsque l'on installe des panneaux photovoltaïques, des LED dans chaque bâtiment ou un système de régulation pour la température, on diminue les consommations même si malheureusement le prix du kilowatts monte. Dans le même temps sans pouvoir le prévoir, nous subissons l'augmentation du taux de TVA des abonnements qui passe de 5,5% à 20% ! Quand on fait le bilan de ce mandat, il faut prendre conscience que la commune de LIMONEST a réussi à investir dans un contexte où la politique nationale est défavorable aux collectivités territoriales. En cinq ans, les lois de finances ont modifié en permanence les recettes des collectivités locales. Comment avoir une gestion saine face à toutes ces contraintes ? Pendant tout ce mandat, nous avons eu des pertes énormes comme le dit Monsieur David LISNARD, Président de l'AMF. Aujourd'hui il est vrai que les collectivités locales font face à des difficultés, malgré les services qu'elles offrent à la population, et les limonois et limonoises le savent. Pour la crèche, un nombre précis d'encadrants par rapport au nombre d'enfants est imposé, de même à l'ACM. On ne fait pas ce que l'on veut. On pourrait faire de la délégation de service public mais, calculs à l'appui, cela serait plus onéreux avec un système rigide. Cette souplesse a été faite avec pertinence et analyse. Ce budget est sérieux et privilégie l'autofinancement en maintenant les services publics de qualité sans augmenter les impôts locaux, seules les bases augmenteront de 1,7 % telle que la loi de finances l'a prévu et qui ne suit pas l'inflation.



Commune
des Monts d'Or
Métropole de Lyon

Délibération du conseil municipal n°2025 04 04

CONSEIL MUNICIPAL DU
JEUDI 3 AVRIL 2025

TAUX DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE 2025

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de ne pas augmenter les taux pour 2025 et de les maintenir aux niveaux suivants :

- **Taxe Foncier Bâti : 25,73 %**
- **Taxe Foncier Non Bâti : 15.75 %**
- **Taxe Habitation sur les résidences secondaires et les logements meublés non affectés à un usage d'habitation principale : 12,81% majoré de 20% soit 15,37 %**

Monsieur le Maire rappelle que les taux d'imposition de Limonest figurent parmi les plus bas des 58 communes du Grand Lyon. Après avoir entendu le rapport de Monsieur Max VINCENT, Maire,

DELIBERE

Vu la loi n°82.213 du 2 Mars 1982 modifiée portant droit et liberté de la Commune,
Vu la loi n°83.663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi n°83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,
Vu la loi du 19 Août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le débat d'orientation budgétaire 2025,
Vu le Budget Primitif de l'exercice 2025 voté ce jour,

A l'unanimité des membres du conseil municipal présents et représentés, il est décidé de :

- MAINTENIR, les taux des taxes locales directes pour l'année 2025 aux taux suivants :
 - Taxe Foncier Bâti : 25,73 %
 - Taxe Foncier Non Bâti : 15.75 %
 - Taxe Habitation sur les résidences secondaires et les logements meublés non affectés à un usage d'habitation principale : 15,37 %
- DONNER, pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- INSCRIRE, les crédits nécessaires au budget 2025.

OBSERVATIONS :

Monsieur Max VINCENT, Maire rappelle que ces taux de foncier bâti n'ont pas augmenté depuis 2015, soit depuis dix ans, contrairement à d'autres communes vu les difficultés imposées par l'Etat. Nos bases fiscales ont augmenté de manière très sensible.



Commune
des Monts d'Or
Métropole de Lyon

Délibération du conseil municipal n°2025 04 05

CONSEIL MUNICIPAL DU
JEUDI 3 AVRIL 2025

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2025

EXPOSE DES MOTIFS

Malgré les incertitudes sur les mesures nouvelles qui pèseront sur le budget des collectivités locales en 2025, la commune de Limonest souhaite réaffirmer son soutien au tissu associatif limonois. Les associations limonoises qui œuvrent sur le territoire communal interviennent dans des domaines aussi divers que la culture, le sport, la citoyenneté, l'éducation, l'aide et le soutien aux personnes en difficulté, le handicap ou les loisirs. Ces associations créent du lien social, des solidarités et répondent de plus en plus à des besoins que les pouvoirs publics ne peuvent satisfaire en totalité.

Leur travail de proximité, souvent complémentaire des missions de l'administration municipale, participe à la mise en œuvre des orientations municipales et contribue à dynamiser l'action locale. Il donc proposer d'approuver la répartition des subventions aux associations comme ci-dessous.

ASSOCIATIONS	PROPOSITION 2025
ACCES LYON NORD	1000€
ALLSDD (KRAV MAGA)	1000€
AMITIES LIMONOISES	4000€
AMICALE DES ANCIENS COMBATTANTS ET DU SOUVENIR DE LIMONEST	1600€
APPEL ST MARTIN	6350€
ASA RHONE	5000€

ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE DES JEUNES DE LIMONEST (ASCJL)	3500€
ASSO6CORDES	8000€
ASSOCIATION SPORTIVE DES CHASSEURS DE LIMONEST	850€
BADMIND'OR	800€
BMX VTT LIMONEST	7500€
BOX'IN UP	750€
COMITE COOPERATION DECENTRALISEE	3000€
COMITE DES FETES	5300€
FOOTBALL CLUB LIMONEST DARDILLY SAINT-DIDIER	25500€
FOOTBALL CLUB LIMONEST DARDILLY SAINT-DIDIER ACADEMIE DES JEUNES	3500€
FOYER NOTRE DAME DES SANS ABRIS	900€
JUDO OUEST GRAND LYON	3500€
LIMONEST PATRIMOINE	1800€
LIMONEST TAEKWONDO	800€
MUSIC HALL	2500€
OKTHAIMA	150€
OUEST LYONNAIS BASKET (OLB)	6100€
SOU DES ECOLES	4600€
TENNIS & PADEL CLUB DU BOIS D'ARS	4000€
TOTAL	102000€

Les élus municipaux membres d'associations ne prennent pas part au vote des associations concernées. Pour les associations mentionnées ci-dessous, les personnes suivantes ne prennent pas part au vote.

<u>COMITE DE COOPERATION DECENTRALISEE DE LIMONEST :</u> Arlette BERNARD Max VINCENT Brigitte CAYROL Pierre GERVAIS	<u>AMICALE DES ANCIENS COMBATTANTS ET SOUVENIR</u> Régis MATHIEU Arthur NIGHOGHOSSIAN
<u>ASSOCIATION SPORTIVE DES CHASSEURS DE LIMONEST :</u> Max VINCENT Régis MATHIEU	<u>FCLDSD et Académie Football FCLDSD:</u> Max VINCENT Gregory DONABEDIAN
<u>LIMONEST PATRIMOINE :</u> Pierre GERVAIS Arlette BERNARD	<u>COMITE DES FETES :</u> Françoise WATRELOT Max VINCENT
<u>ASSO6CORDES :</u> Nathalie DUFAY	<u>ASA DU RHONE :</u> Marc-Stéphane BEAU
<u>ASCJL :</u> Fabienne GUENEAU	<u>APPEL :</u> Aurélie HANGARD
<u>AMITIES LIMONOISES :</u> Florence DURANTET	<u>ACCES LYON NORD :</u> Pierre GERVAIS
<u>ALLSDD :</u> Eric MAZOYER	

Les élus concernés sortent de la salle lors du vote de la subvention de l'association concernée.

DELIBERE

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;
Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 précisant que « L'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret (23 000 € décret n°2001-495 du 6 juin 2001), conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée ;

Vu la loi L 2312-1 et L 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les propositions faites au Conseil Municipal par Madame le Maire, concernant les subventions accordées aux différentes associations communales pour l'année 2025,

Vu les conseillers municipaux ne prenant pas part au vote, étant donné leur appartenance au bureau d'une ou plusieurs associations subventionnées,

Pierre GERVAIS ne prend pas au vote d'ACCES LYON NORD, Eric MAZOYER ne prend pas au vote de ALLSDD (KRAV MAGA), Florence DURANTET ne prend pas au vote d'AMITIES LIMONOISES, Régis MATHIEU et Arthur NIGHOGHOSSIAN ne prennent pas part au vote de L'AMICALE DES ANCIENS COMBATANTS ET DU SOUVENIR DE LIMONEST, Aurélie HANGARD ne prend pas au vote de l'APPEL SAINT MARTIN, Marc-Stéphane BEAU ne prend pas au vote de l'ASA DU RHONE, Fabienne GUENEAU ne prend pas part au vote de l'ASCJL, Nathalie DUFAY ne prend pas part au vote de ASSO6CORDES, Max VINCENT et Régie MATHIEU ne prennent pas part au vote de L'ASSOCIATION SPORTIVE DES CHASSEURS DE LIMONEST, Max VINCENT, Arlette BERNARD, Brigitte CAYROL et Pierre GERVAIS ne prennent pas part au vote du COMITE DE COOPERATION DECENTRALISEE, Max VINCENT et Françoise WATRELOT-ROSSO ne prennent pas part au vote du COMITE DES FETES, Max VINCENT et Grégory DONABEDIAN ne prennent pas part au vote du FCLDSD, Max VINCENT et Grégory DONABEDIAN ne prennent pas part au vote du FCLDSD ACADEMIE DES JEUNES, Pierre GERVAIS et Arlette BERNARD ne prennent pas part au vote de LIMONEST PATRIMOINE, A l'unanimité des membres du conseil municipal présents et représentés, il est décidé de :

ASSOCIATIONS	VOTE 2025	
ACCES LYON NORD	1000€	Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part au vote : 1 (Pierre GERVAIS)
ALLSDD (KRAV MAGA)	1000€	Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part au vote : 1 (Eric MAZOYER)
AMITIES LIMONOISES	4000€	Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part au vote : 1 (Florence DURANTET)
AMICALE DES ANCIENS COMBATTANTS ET DU SOUVENIR DE LIMONEST	1600€	Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part au vote : 2 (Arthur NIGHOGHOSSIAN, Régis MATHIEU)

APPEL ST MARTIN	6350€	Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part au vote : 1 (Aurélie HANGARD)
ASA RHONE	5000€	Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part au vote : 1 (Marc-Stéphane BEAU)
ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE DES JEUNES DE LIMONEST (ASCJL)	3500€	Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part au vote : 1 (Fabienne GUENEAU)
ASSO6CORDES	8000€	Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part au vote : 1 (Nathalie DUFAY)
ASSOCIATION SPORTIVE DES CHASSEURS DE LIMONEST	850€	Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part au vote : 2 (Max VINCENT, Régis MATHIEU)
BADMIND'OR	800€	Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part au vote : 0
BMX VTT LIMONEST	7500€	Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part au vote : 0
BOX'IN UP	750€	Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part au vote : 0
COMITE COOPERATION DECENTRALISEE	3000€	Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part au vote : 4 (Max VINCENT, Arlette BERNARD, Brigitte CAYROL, Pierre GERVAIS)
COMITE DES FETES	5300€	Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part au vote : 2 (Max VINCENT, Françoise WATTRELOT-ROSSO)
FOOTBALL CLUB LIMONEST DARDILLY SAINT-DIDIER	25500€	Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part au vote : 2 (Max VINCENT, Grégory DONABEDIAN)

FOOTBALL CLUB LIMONEST DARDILLY SAINT-DIDIER ACADEMIE DES JEUNES	3500€	Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part au vote : 2 (Max VINCENT, Grégory DONABEDIAN)
FOYER NOTRE DAME DES SANS ABRIS	900€	Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part au vote : 0
JUDO OUEST GRAND LYON	3500€	Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part au vote : 0
LIMONEST PATRIMOINE	1800€	Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part au vote : 2 (Pierre GERVAIS, Arlette BERNARD)
LIMONEST TAEKWONDO	800€	Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part au vote : 0
MUSIC HALL	2500€	Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part au vote : 0
OKTHAIMA	150€	Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part au vote : 0
OUEST LYONNAIS BASKET (OLB)	6100€	Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part au vote : 0
SOU DES ECOLES	4600€	Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part au vote : 0
TENNIS & PADEL CLUB DU BOIS D'ARS	4000€	Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part au vote : 0
TOTAL	102000€	

- APPROUVER les subventions 2025 aux associations, mentionnées dans cette délibération, pour un montant total de 102 000€
- DONNER, pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- INSCRIRE les crédits nécessaires au budget 2025.

OBSERVATIONS :

Monsieur Eric MAZOYER (Conseiller municipal liste d'opposition LIMONEST EN AVANT) interroge à propos de ACCES LYON NORD : l'association contre la VL4 n'a-t-elle pas été dissoute ?

Monsieur François GAY (4^{ème} adjoint au Maire en charge de la Sécurité, des Mobilités et des Travaux précise qu'en commission le Président a indiqué souhaiter démissionner mais il n'a pas démissionné à ce jour et l'association est toujours active.

Monsieur Max VINCENT, Maire rappelle que tous les locaux sont mis à la disposition gratuite des associations outre l'aide matérielle qui leur est apportée.

Monsieur Marc-Stéphane BEAU (Conseiller municipal liste d'opposition LIMONEST EN AVANT) demande ce qu'il en est des associations OKTHAÏMA et MOOVE UP.

Monsieur Grégory DONABEDIAN (6^{ème} adjoint au Maire en charge des Ecoles, des Sports & de la Vie associative) répond que MOOVE UP assurait la boxe et la danse Hip-hop. Ses deux professeurs assurent désormais la boxe pour BOX'IN UP et la danse hip-hop pour OKTHAÏMA distinctement.



CONSEIL MUNICIPAL DU
JEUDI 3 AVRIL 2025

Délibération du conseil municipal n°2025 04 06

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION
TRIENNALE AVEC LE FOOTBALL CLUB
LIMONEST DARDILLY SAINT DIDIER AU
MONT D'OR

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Maire rappelle que la commune soutient de longue date l'association « Football Club de Limonest Dardilly Saint-Didier-au-Mont-d'Or » pour son dynamisme local et l'intérêt collectif qu'il apporte. La convention triennale du 1er décembre 2022 au 31 décembre 2024 étant caduque, il convient de proposer le renouvellement de la convention pour une durée identique pour la période 2025-2027.

Cette convention de partenariat telle que présentée en annexe est aujourd'hui soumise pour approbation au Conseil Municipal. Cette convention couvre la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2027.

DELIBERE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la Convention de partenariat jointe à la présente ;

A l'unanimité des membres du conseil municipal présents et représentés, il est décidé de :

- APPROUVER la nouvelle convention ci jointe pour la période 2025-2027
- INSCRIRE aux budgets correspondants les crédits nécessaires.
- AUTORISER M. le Maire à signer tous documents afférents à cette affaire



Commune
des Monts d'Or
Métropole de Lyon

Délibération du conseil municipal n°2025 04 07

CONSEIL MUNICIPAL DU
JEUDI 3 AVRIL 2025

SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE 2024

EXPOSE DES MOTIFS

Le CCAS est un établissement public administratif géré par un conseil d'administration (CA) qui doit déterminer ses propres modalités d'intervention afin de développer les missions qui lui sont confiées par la loi. Il est obligatoire dans toutes les communes de plus de 1 500 habitants.

Aux termes de l'article L. 123-5 du code de l'action sociale et des familles (CASF), chaque CCAS « anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées ».

Les objectifs portés par le CCAS :

Axe Seniors	Axe Enfance et Jeunesse	Axe Emploi / Insertion	Axe Logement	Axe Solidarité
• RFVAA (uniquement le pilotage) • Semaine bleue • Repas des aînés • Colis de Noël • Subvention EHPAD Vigie des Monts d'Or • Navette • Relation avec Pause Café • Interface et promotion : Maison Blandine et Note Bleue	• Nouveau dispositif jeunes (à préciser sur l'engagement et le volontariat, le BAFA...) • Pass' sport et culture	• Subvention mission locale • Conseiller numérique (aide à la recherche emploi + CV) • Accompagnement à l'emploi: MMIE (membre du CA + convention) et Clauses insertion jeunes MDEF	• Logement social (gestion et enregistrement des demandes) • Suivi des objectifs SRU • Travail avec les bailleurs sur la GUP	• Personnes vulnérables (plans de sauvegarde) • Aides facultatives (secours d'urgence, aides sur factures, énergie) • Subventions à l'épicerie sociale, resto du cœur, arbre de la solidarité, Foyer Notre Dame des Sans Abris) • Réfugiés (aide à Lim + accompagnement social CCAS) • Mutuelle des Monts d'Or • Conseiller juridique (AMELY + VIFFIL) • Conciliateur de justice • Conseiller numérique (accès aux services publics et consommation)

Le CCAS assure :

- des missions obligatoires (pré-instruction des demandes d'aide sociales, hébergement personnes âgées- handicapées, allocation solidarité aux personnes âgées, obligations alimentaires et transmission pour décision aux autorités compétentes (Métropole), domiciliation des personnes sans résidence stable, gestion du registre des personnes vulnérables dans le cadre des plans de sauvegarde (Plan canicule, plan froid), réalisation d'une analyse des besoins sociaux définies par la loi et des missions facultatives définies par son conseil d'administration).
- Des missions facultatives spécifiques à chaque CCAS : aides financières, secours d'urgence, bons alimentaires, orientation sur les associations caritatives (épicerie sociale, restaurant du cœur...), aide à la mobilité, navette seniors, partenariats (EHPAD, épicerie sociale). Il développe par ailleurs des missions en matière de développement social local à travers l'animation et la déclinaison du Plan seniors et projette de développer un ensemble d'interventions en faveur de la jeunesse.

Le CCAS tire ses principales ressources des fonds attribués par la commune au profit des bénéficiaires limonois et des associations à caractère social dont les projets sont cohérents. Tous les Limonois peuvent faire appel au CCAS. Ses modes d'intervention sont donc très variés : de la simple information à l'accompagnement personnalisé en passant par une aide financière.

DELIBERE

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant la politique communale en faveur de la solidarité portée par le Centre communal d'action sociale
Considérant que le budget du C.C.A.S est composé en majeure partie d'une subvention communale,
Considérant les orientations et projets portés par le CCAS,*

A l'unanimité des membres du conseil municipal présents et représentés, il est décidé de :

- ATTRIBUER une subvention d'un montant de 55 000 € au Centre communal d'action sociale de la commune de Limonest
- DIRE que les crédits sont inscrits au Budget primitif 2024 du budget principal communal
- AUTORISER monsieur le maire à signer tout document permettant la mise en application de cette délibération.



Commune
des Monts d'Or
Métropole de Lyon

Délibération du conseil municipal n°2025 04 08

**CONSEIL MUNICIPAL DU
JEUDI 3 AVRIL 2025**

TARIFS DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES ET MODALITES DE REMISE DE CAUTION ET DE DELIVRANCE DE BADGE

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Maire propose de réajuster les tarifs des locations de salles afin de tenir des nouvelles charges pesant sur la collectivité telles que l'augmentation du point d'indice, l'inflation importante sur les fluides et les frais énergétiques. Les salles haute et basse de la maison Gindre sont ouvertes à la location par les associations, les organismes de formation ou les structures publiques depuis le 1^{er} septembre 2024. Les tarifs appliqués, tels que prévus par la délibération du 26/09/2024 sont analogues aux tarifs de la salle des associations en vigueur depuis février 2024. Dès lors, il apparaît nécessaire de réajuster ces tarifs à compter du 1^{er} mai 2025. Compte tenu des considérations ci-dessus, Monsieur le Maire soumet à l'assemblée la grille fixant les conditions d'attribution et les nouveaux tarifs applicables à toute nouvelle réservation à compter du 1^{er} mai 2025 ; pour les réservations antérieures, la précédente délibération reste applicable.

Pôle CULTUREL AGORA : à partir du 1^{er} mai 2025

AUDITORIUM				
	Semaine	Samedi	Week-end	Forfait convention visite privatisée Microfolie + FabLAB
Associations limonoises	284	357	404	
Associations non limonoises	515	635	956	+ 315
Entreprises	1129	1386	2079	+ 315
Organismes de formation ou structure publique	-15% sur le prix entreprise			
Associations d'élus ou de professionnels du service public	Gratuité			

CONDITIONS DE LOCATION DE L'AUDITORIUM
1 JOUR EN SEMAINE : du lundi au vendredi de 8h00 à 23h30 SAMEDI : de 8h à 20h. Week-end : du samedi 8 h 00 au dimanche soir 20 h 00 (sauf dérogation spéciale), * tarif forfaitaire applicable quelle que soit la durée d'occupation ➤ Tarifs : salle nue auxquelles il faut ajouter la prestation obligatoire d'un SSIAP en cas de spectacle (agent de sécurité incendie) et la prestation du régisseur référent de l'auditorium à la charge de l'occupant ou du locataire. ➤ Présence obligatoire d'un SSIAP (agent de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes), à la charge du locataire ou de l'occupant, en cas de présence de public pour des spectacles, conférences, réunions publiques, etc... ➤ Pour toute mise à disposition gratuite ou payante de l'auditorium, obligation de faire appel au régisseur référent si utilisation de la régie « son et lumière » existante. ➤ Tout désistement ne pourra se faire que sous forme écrite aux plutôt trois mois avant la date de réservation. Passé ce délai le paiement intégral de la location sera exigé, même en cas de non-utilisation. Toutefois, certains cas de force majeure, parfaitement établis et justifiés, pourront être étudiés par le maire, au cas par cas.

SALLE FESTIVE « L'ELLIPSE »				
	Semaine	Samedi	Week-end	Forfait convention visite privatisée Microfolie + FabLab
Particuliers limonois	347	436	646	
Particuliers non limonois	693	866	1512	
Associations limonoises Personnel communal	221	278	368	
Associations non Limonoises	693	866	1386	+315
Entreprises	866	1097	1675	+525
Organismes de formation ou structure publique	-15% sur le prix entreprise			
Associations d'élus ou de professionnels du service public	Gratuité			
CONDITIONS DE LOCATIONS – SALLE FESTIVE « L'ELLIPSE »				
1 JOUR : du lundi au vendredi de 8h00 à l'heure légale				

SAMEDI : de 8h à 20h00

Week-end : du samedi 8 h 00 au dimanche soir 20 h 00 (sauf dérogation spéciale)

* Tarif forfaitaire applicable quelle que soit la durée d'occupation

- **Location de la salle festive « l'Ellipse »** : équipée d'une scène, d'enceintes et d'un rail pouvant accepter des projecteurs, d'un mobilier standard (tables rondes et tables rectangulaires, chaises) et de vaisselle basique (assiettes 3 dimensions, verres à vin et à eau, flûtes, carafes, couverts).
- **Présence obligatoire d'un SSIAP (agent de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes)**, à la charge du locataire ou de l'occupant, en cas de présence de public pour des spectacles, conférences, réunions publiques, etc...
- Si utilisation du système de branchement / sono et lumières, le matériel scénique n'est pas fourni.
- **Tout désistement ne pourra se faire que sous forme écrite aux plutôt trois mois avant la date de réservation. Passé ce délai le paiement intégral de la location sera exigé, même en cas de non-utilisation. Toutefois, certains cas de force majeure, parfaitement établis et justifiés, pourront être étudiés par le maire, au cas par cas.**

SALLE D'ACTIVITES « LA FERME DES ARTS »

	Semaine	Samedi	Week-end	Forfait convention visite privatisée Microfolie + FabLAB
Particuliers limonais	357	452	677	
Particuliers non limonais	704	877	1318	
Associations limonaises Personnel communal	221	278	415	
Associations non Limonaises	704	882	1318	+315
Entreprises	1113	1386	2079	+525
Organismes de formation ou structure publique	-15% sur le prix entreprise			
Associations d'élus ou de professionnels du service public	Gratuité			

CONDITIONS DE LOCATIONS de la salle d'activités « LA FERME DES ARTS »

1 JOUR : du lundi au vendredi de 8h00 à 23h30

SAMEDI : de 8h à 20h00

Week-end : du samedi 8 h 00 au dimanche soir 20 h 00 (sauf dérogation spéciale)

- **Présence obligatoire d'un SSIAP (agent de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes)**, à la charge du locataire ou de l'occupant, en cas de spectacle, public, conférence, etc...
- **Salle d'activités « la Ferme des Arts »** : équipée de tables et chaises
- **Tout désistement ne pourra se faire que sous forme écrite aux plutôt trois mois avant la date de réservation. Passé ce délai le paiement intégral de la location sera exigé, même en cas de non-utilisation. Toutefois, certains cas de force majeure, parfaitement établis et justifiés, pourront être étudiés par le maire, au cas par cas.**

SALLE DE DANSE				
		En semaine (8h-18h)	Le samedi (8h-18h)	Le Week-end
Associations non Limonoises	Tarif 1 h	46	58	89
	Forfait 2h	92	116	173
	Forfait 4 h	139	173	263
Entreprises	Tarif 1 h	116	139	210
	Forfait 2h	231	277	420
	Forfait 4 h	347	420	630

Pôle MAIRIE : à partir du 1^{er} mai 2025

SALLE DES ASSOCIATIONS				
		En semaine (8h-18h)	Le samedi (8h-18h)	Le Week-end
Associations Limonoises	Tarif 1 h	Gratuité		
	Forfait 2h			
	Forfait 4 h			
Associations non limonoises, Entreprises, Syndics, Structures publiques	Tarif 1 h	116	139	210
	Forfait 2h	231	277	420
	Forfait 4 h	347	420	630
Organismes de formation ou structure publique Associations limonoises, Associations d'élus ou de professionnels du service public		-15% sur le prix entreprise Gratuité		

SALLE DU CONSEIL				
		En semaine (8h-18h)		
Entreprises, Syndics, Structures publiques	Tarif 1 h	173		
	Forfait 2h	347		
	Forfait 4 h	520		
Organismes de formation ou structure publique Associations d'élus ou de professionnels du service public		-15% sur le prix entreprise		
		Gratuité		

Pôle EQUIPEMENTS SPORTIFS : à partir du 1^{er} mai 2025

		Organismes de formations scolaires, grandes écoles	Clubs sportifs, entreprises, particuliers, autres collectivités et organismes d'intérêt général ou fédérations sportives	Casernement de gendarmerie
PARC DES SPORTS	Heure (si occupation < à 3h)	53	84	5985
	1/2 journée (si occupation ≥ à 3h et ≤ à 5h)	175	257	
	Journée (si occupation ≥ à 5h)	337	468	
	Forfait complémentaire privatisation pour manifestation ou spectacle (comprend l'application d'un sol de protection, l'accès et l'entretien aux sanitaires).	3 119	3 300	
TERRAIN DE FOOTBALL SYNTHETIQUE	Heure (si occupation < à 3h)	34	122	
	1/2 journée (si occupation ≥ à 3h et ≤ à 5h)	135	359	
	Journée (si occupation ≥ à 5h)	242	705	
TERRAIN D'HONNEUR	Heure (si occupation < à 3h)			
	1/2 journée (si occupation ≥ à 3h et ≤ à 5h)		533	
	Journée (si occupation ≥ à 5h)		1050	
TERRAIN DE TENNIS	Heure (si occupation < à 3h)		35	
	1/2 journée (si occupation ≥ à 3h et ≤ à 5h)		138	
	Journée (si occupation ≥ à 5h)		229	
TERRAIN DE FUTSAL	Heure (si occupation < à 3h)			
	1/2 journée (si occupation ≥ à 3h et ≤ à 5h)	203	255	
	Journée (si occupation ≥ à 5h)	412	471	

MAISON GINDRE : à partir du 1^{er} mai 2025

SALLE HAUTE			
	Semaine	Samedi	Week-end
Associations limonoises et personnel communal	gratuité	gratuité	gratuité
Associations non limonoises, Entreprises, Syndics	116 € pour 1h 231 € pour 2h 347 € pour 4h	139 € pour 1h 277 € pour 2h 420 € pour 4h	210 € pour 1h 420 € pour 2h 630 € pour 4h
Organismes de formation ou structure publique, associations non limonoises	- 15% sur le prix entreprise		
Associations d'élus ou de professionnels du service public	Gratuité		

CONDITIONS DE L'UTILISATION
Semaine : lundi au vendredi de 8h30 à 23h00
Samedi: de 8h à 20h
Week-end : samedi 8h à dimanche 20h (sauf dérogation spéciale)

SALLE BASSE			
	Semaine	Samedi	Week-end
Associations limonoises et personnel communal	gratuité	gratuité	gratuité
Associations non limonoises, Entreprises, Syndics	116 € pour 1h 231 € pour 2h 347 € pour 4h	139 € pour 1h 277 € pour 2h 420 € pour 4h	210 € pour 1h 420 € pour 2h 630 € pour 4h
Organismes de formation ou structure publique, associations non limonoises	- 15% sur le prix entreprise		
Associations d'élus ou de professionnels du service public	Gratuité		
CONDITIONS DE L'UTILISATION			
Semaine : lundi au vendredi de 8h30 à 23h00			
Samedi: de 8h à 20h			
Week-end : samedi 8h à dimanche 20h (sauf dérogation spéciale)			

Tout désistement ne pourra se faire que sous forme écrite aux plutôt trois mois avant la date de réservation. Passé ce délai le paiement intégral de la location sera exigé, même en cas de non-utilisation. Toutefois, certains cas de force majeure, parfaitement établis et justifiés, pourront être étudiés par le maire, au cas par cas. Par ailleurs, Monsieur le Maire rappelle également les différentes modalités de gestion des salles de l'Agora, auxquelles il convient d'y apporter les précisions suivantes :

MODALITES DE REMISE DE CAUTIONS POUR TOUTE LOCATION PONCTUELLE (payante ou gratuite)

Montant de la caution	Retenue pour NON-RESPECT des obligations du locataire précisées dans le contrat	Retenue pour dégradation ou autres dans la salle et dans son Environnement immédiat	Délais de restitution si aucune retenue
DEUX FOIS la valeur du montant de location	20 % de la caution si la salle n'est pas nettoyée entièrement 80 % de la caution si la salle n'est ni nettoyée, ni rangée	Selon facture(s) des réparations	Fixés par le régisseur

**MODALITE DE REMISE DE CAUTION POUR MISE A DISPOSITION GRATUITE
HEBDOMADAIRE (pour les Associations occupant à l'Année des salles de l'Agora)**

Montant de la caution		Retenue pour NON- RESPECT des obligations du locataire précisées dans le contrat	Retenue pour dégradation ou autres dans la salle et dans son Environnement immédiat
2024-2025	2025-2026		
250 € / an	263 €/an	40 % de la caution si la salle n'est pas nettoyée entièrement 80 % de la caution si la salle n'est ni nettoyée, ni rangée	Selon facture(s) des réparations

**MODALITES DE DELIVRANCE DE BADGE EN CAS DE PERTE OU DE VOL OU EN CAS DE
DEMANDE SUPPLEMENTAIRE**

L'accès aux salles est géré par des badges remis le jour de location et/ou de mise à disposition. Toute délivrance d'un badge perdu ou volé, et/ou en cas de demande supplémentaire justifiée, sera soumise à une redevance de **58 € / badge**. Un formulaire de demande sera à compléter, à signer et à remettre au service « Réservation ».

DELIBERE

***Vu** le Code Général des collectivités territoriales,*

***Vu** la délibération 2024-09-05 portant règlement intérieur, tarifs de location des salles de la Maison Gindre et badges d'accès,*

Le conseil municipal a 27 voix exprimées, 23 voix POUR et 4 CONTRE (E. MAZOYER, N. DUFAY, A. NEYRAND, M.S. BEAU) décide de :

- APPROUVER les tarifs de location des salles communales selon les grilles présentées, à compter du 1^{er} mai 2025.
- APPROUVER les modalités de remise de caution relatives à l'occupation des salles
- APPROUVER les modalités de délivrance de badge relatives à l'occupation des salles.
- DONNER tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour leur mise en application.



Commune
des Monts d'Or
Métropole de Lyon

Délibération du conseil municipal
n°2023 04 09

CONSEIL MUNICIPAL DU
JEUDI 3 AVRIL 2025

TARIFICATION DES ACTIVITES DU CONSERVATOIRE 2025-2026

EXPOSE DES MOTIFS

Il est proposé à l'assemblée de fixer les tarifs des activités d'enseignement et de pratique loisirs du Conservatoire Municipal selon la grille annexée à cette délibération pour l'année 2025-2026. Il est toujours proposé de déterminer la tarification en appliquant le quotient familial utilisé pour les activités enfance jeunesse, afin de proposer une tarification en adéquation avec les moyens financiers des familles. Afin d'encourager les pratiques collectives et le développement des ateliers de MAO - Musique Assistée par Ordinateur, il est proposé un tarif unique et maîtrisé à **60€**, sans distinction des revenus ni de la domiciliation.

DELIBERE

Vu le Code général des collectivités territoriales,
A l'unanimité des membres du conseil municipal présents et représentés, il est décidé de :

- ARRETER les tarifs joints en annexe à la présente délibération
- APPLIQUER ces tarifs pour la saison 2025-2026
- DIRE qu'en l'absence de communication de son quotient familial, le tarif non limonois sera appliqué.
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document utile à la concrétisation de cette décision
- INSCRIRE les crédits correspondants au budget principal

OBSERVATIONS :

Monsieur Augustin NEYRAND (Conseiller municipal liste d'opposition LIMONEST EN AVANT) fait observer que les dépenses baissent, la fiscalité augmente. Y-a-t-il du sens à suivre l'inflation ?

Monsieur Max VINCENT, Maire répond que sur la délibération n°8 nous sommes nettement en-dessous de l'inflation et demande si l'opposition aurait peut-être voulu que l'on augmente un peu plus ?

Monsieur Augustin NEYRAND (Conseiller municipal liste d'opposition LIMONEST EN AVANT) demande si +5% est au-dessus de l'inflation ?

Monsieur Max VINCENT, Maire répond oui puisqu'on loue des salles c'est-à-dire l'électricité et le chauffage dont les tarifs augmentent de 20 à 30% alors que le prix de salles n'augmente que de 5% !

Monsieur Augustin NEYRAND (Conseiller municipal liste d'opposition LIMONEST EN AVANT) ajoute que l'on fait des économies d'énergie et que c'est moins cher qu'avant Monsieur Max VINCENT, Maire répond que l'on fait des économies d'énergies mais les tarifs n'ont pas baissé. On diminue les consommations mais malheureusement les tarifs augmentent donc on est bien obligé d'en tenir compte.



Commune
des Monts d'Or
Métropole de Lyon

Délibération du conseil municipal n°2025 04 10

CONSEIL MUNICIPAL DU
JEUDI 3 AVRIL 2025

TARIFS STAGES VACANCES ORGANISES PAR LE CONSERVATOIRE MUNICIPAL DE LIMONEST

EXPOSE DES MOTIFS

La commune de Limonest à travers son Conservatoire, organisera des stages pour le développement de la pratique artistique lors des vacances scolaires. La première édition 2025 aura lieu du 22 au 25 avril 2025 avec un stage de danse et théâtre pour les élèves de 6 à 13 ans. Trois autres stages sont prévus la deuxième de juillet 2025, la dernière semaine d'août 2025 et la première semaine des vacances de la Toussaint 2025.

Il est proposé de fixer les droits d'inscription forfaitaires à 50 € par jour, soit 200€ pour la semaine du 22 au 25 avril 2025 (4 jours). Le même montant forfaitaire de 50€ par jour sera appliqué pour les autres éditions à venir en 2025. Le prix du repas au restaurant scolaire est inclus dans ce forfait. Sauf changement par délibération, ce tarif sera valable aussi pour toute l'année 2026.

DELIBERE

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le projet culturel et pédagogique du Conservatoire de Limonest

A l'unanimité des membres du conseil municipal présents et représentés, il est décidé de :

- FIXER la tarification journalière incluant les frais de repas des activités stages du Conservatoire à 50€ par journée ;
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document utile à la concrétisation de cette décision
- INSCRIRE les crédits nécessaires au budget 2025

OBSERVATIONS :

Monsieur Eric MAZOYER (Conseiller municipal liste d'opposition LIMONEST EN AVANT) souhaite savoir de combien est la hausse.

Madame Arlette BERNARD (3ème adjointe au Maire en charge de la Culture, des Fêtes et Cérémonies) répond qu'il n'y a pas de hausse.



Commune
des Monts d'Or
Métropole de Lyon

Délibération du conseil municipal n°2025 04 11

CONSEIL MUNICIPAL DU
JEUDI 3 AVRIL 2025

REGLEMENT DE
FONCTIONNEMENT EAJE
« TERRE D'EVEIL »

EXPOSE DES MOTIFS

Le règlement de fonctionnement de l'EAJE « Terre d'Eveil » a été modifié au vu du déménagement et du nouvel agrément. Tous changements apportés au règlement apparaissent en rouge, cela concerne :

- La nouvelle adresse ainsi que le nouveau nom de la structure (Terre d'éveil) et des groupes.
- Le nouvel agrément, de 35 à 45 enfants.
- Le choix pédagogique de passer les groupes en inter-âge
- La modulation de l'accueil en surnombre.
- Les nouveaux horaires d'ouverture
- Le nouveau vaccin obligatoire pour l'accueil en EAJE
- Le barème de la CAF à jour pour janvier 2025
- Annexes, avec tous les protocoles obligatoires

DELIBERE

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu par le Code la Sante Publique du 27 janvier 2025
Vu l'article R. 2324-37 du décret du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants
Vu par l'Arrêté du 8 octobre 2021, relatif aux modalités d'organisation de l'accueil en surnombre en établissement et Service d'accueil du jeune enfant,
Vu avis favorable du CST du 14 mars,

A l'unanimité des membres du conseil municipal présents et représentés, il est décidé de :

- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document utile à la concrétisation de cette décision
- INSCRIRE les crédits nécessaires au budget 2025

OBSERVATIONS :

Madame Lola SALIPUR (Conseillère municipale déléguée à l'Enfance & à la Jeunesse) indique que le règlement de l'EAJE Terre d'Eveil qu'est la crèche a été modifié au vu du déménagement et du nouvel agrément : la nouvelle adresse, le nom de la structure, le nom des groupes, le nouvel agrément de 35 à 45 enfants, le choix de passer les groupes en inter-âge pour favoriser l'entraide, l'autonomie et le développement global des enfants, les nouveaux horaires sont de 7h30 à 18h30 pour se rapprocher des horaires d'ouverture de l'ACM, centre de loisirs.



Commune
des Monts d'Or
Métropole de Lyon

Délibération du conseil municipal n°2025 04 12

CONSEIL MUNICIPAL DU
JEUDI 3 AVRIL 2025

PROJET PEDAGOGIQUE EAJE « TERRE D'EVEIL »

EXPOSE DES MOTIFS

Le projet d'établissement de l'EAJE « Terre d'Eveil » a été modifié au vu du déménagement et du nouvel agrément. Tous changements apportés apparaissent en rouge, ça concerne :

- La nouvelle adresse ainsi que le nouveau nom de la structure (Terre d'éveil) et des groupes.
- Le nouvel agrément, de 35 à 45 enfants.
- Le choix pédagogique de passer les groupes en inter-âge, ce qui apporte des modifications dans le rythme de la journée (l'organisation des repas, des endormissements ou encore des aménagements des salles)
- Nous avons ajouté dans notre projet pédagogique, les ateliers parents/enfants, l'organisation des temps avec les partenaires, puis nos choix pédagogiques (comme, la communication gestuelle associée à la parole, snoezelen, l'itinérance ludique, le portage, les postes ACM/CRECHE, développement durable ainsi que nos projets (musique, nature)
- Annexe, journée type.

DELIBERE

Vu par le Code la Sante Publique du 27 janvier 2025

Vu l'article R. 2324-37 du décret du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants

Vu par l'Arrêté du 23 septembre 2021 portant création d'une charte nationale pour l'accueil du jeune enfant,

Vu avis favorable du CST du 14 mars,

A l'unanimité des membres du conseil municipal présents et représentés, il est décidé de :

- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document utile à la concrétisation de cette décision
- INSCRIRE les crédits nécessaires au budget 2025

OBSERVATIONS :

Madame Lola SALIPUR (Conseillère municipale déléguée à l'Enfance & à la Jeunesse) indique que le projet pédagogique a été établi au vu du déménagement et du nouvel agrément avec notamment le choix pédagogique de passer les groupes en inter-âges, l'organisation des repas, les ateliers parents-enfants, les temps avec les partenaires. Madame Lola SALIPUR remercie l'équipe de la crèche qui a été très vive et a fait le déménagement, les services techniques, mais aussi les parents ont fait supers retours sur l'épanouissement des enfants et des équipes.

Monsieur Max VINCENT, Maire rappelle que ce sont 20 personnes qui sont rattachées à la crèche pour assurer l'accueil d'au moins 60 enfants. Cela permet à plus de familles d'utiliser ce service très apprécié des familles. Ce confort a été apporté à 60 familles.

Monsieur Eric MAZOYER (Conseiller municipal liste d'opposition LIMONEST EN AVANT) expose que c'était une crainte et acquiesce le nombre de places d'accueil d'enfants et le nombre d'agents rattachés à la crèche.

Monsieur Marc-Stéphane BEAU (Conseiller municipal liste d'opposition LIMONEST EN AVANT) indique que l'on parle de 20 ETP qui sont compris au sein de la crèche et demande combien a-t-on d'ETP aujourd'hui à Limonest ?

Monsieur Dominique PELLA (2ème adjoint au Maire, en charge de l'Urbanisme, de l'Administration Générale & des Ressources Humaines) l'invite à consulter les tableaux produits et faire l'addition.



Délibération du conseil municipal n°2025 04 13

CONSEIL MUNICIPAL DU
JEUDI 3 AVRIL 2025

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

EXPOSE DES MOTIFS

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial (CST).

Certains services notamment au sein du Pôle Enfance et Jeunesse nécessitent des ajustements d'organisation de travail. Les modifications n'entraînent pas de création d'emploi supplémentaire. Il s'agit de changement d'affectation de service ; sont concernés principalement les services de la Crèche, du Restaurant scolaire et de l'Accueil Collectif des Mineurs.

Au sein du service de la Police Municipale, il convient de supprimer le poste de Brigadier-Chef principal. Un autre poste avait été créé afin de pallier le départ en retraite d'un Agent.

Un poste est à créer au Conservatoire. Il s'agit d'un temps non complet de 3 heures, au cadre d'emploi d'Assistant Territorial d'Enseignement Artistique afin d'assurer la Direction d'ensemble instrumental.

DELIBERE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable du CST en date du 14/03/2025,

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Le conseil municipal a 27 voix exprimées, 23 voix POUR et 4 CONTRE (E. MAZOYER, N. DUFAY, A. NEYRAND, M.S. BEAU) décide de :

- FIXER, l'effectif des emplois à temps complet et non complet, ainsi que le nombre d'heures à travailler nécessaires au fonctionnement des services.
- DIRE, que le cas échéant, les emplois peuvent également être pourvus par des agents contractuels sur le fondement de l'article L.332-8 1° du code général de la fonction publique.
- DONNER, pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- INSCRIRE les crédits nécessaires aux budget 2025 et suivants.

OBSERVATIONS :

Monsieur Dominique PELLA (adjoint au Maire, en charge de l'Urbanisme, de l'Administration Générale & des Ressources Humaines) indique que l'on ne va pas créer des emplois mais des postes. Quand on modifie des postes, il n'y a pas de personne supplémentaire : on supprime un poste pour en créer un autre. On ne crée pas d'emplois supplémentaires. P. Il y a un mi-temps de rédacteur au CCAS et un mi-temps rédacteur au Pôle Enfance Jeunesse et au conservatoire un professeur qui fait trois heures de plus. Tout le reste est à peu près la même chose. Il y a une suppression de poste : brigadier-chef principal. Il y a toujours deux policiers municipaux mais on supprime le poste de Pierre PORRET parti en retraite.

Monsieur Eric MAZOYER (Conseiller municipal liste d'opposition LIMONEST EN AVANT) fait observer au nom de LIMONEST EN AVANT que la gestion des ressources humaines est un enjeu majeur pour notre commune : assurer un service public de qualité tout en maîtrisant les dépenses doit être la priorité. Or nous examinons l'évolution des travaux d'effectifs et nous constatons des augmentations depuis 5 ans. Cette situation soulève une question fondamentale : votre organisation est-elle optimisée ? Ce qui nous interroge sur l'organisation des services.

Max VINCENT, Maire répond que nous avons une organisation optimisée et que d'autres communes de même taille n'offrent pas nécessairement autant de services.

Monsieur Dominique PELLA (adjoint au Maire, en charge de l'Urbanisme, de l'Administration Générale & des Ressources Humaines) est d'accord et expose que nous avons choisi de ne pas faire appel à la DSP qui augmenterait les factures de fonctionnement. Externaliser ne coûte pas moins cher.

Monsieur Eric MAZOYER (Conseiller municipal liste d'opposition LIMONEST EN AVANT) interroge sur les camions des sociétés CHEVAL ou GREENSTYLE souvent aperçus dans la ville puisqu'il n'y a pas de DSP ?

Monsieur Dominique PELLA (adjoint au Maire, en charge de l'Urbanisme, de l'Administration Générale & des Ressources Humaines) ajoute qu'il y a eu une augmentation liée au Conservatoire. Cela reste optimisé et maîtrisé.



Commune
des Monts d'Or
Métropole de Lyon

Délibération du conseil municipal n°2025 04 14

CONSEIL MUNICIPAL DU
JEUDI 3 AVRIL 2025

CULTURE CONVENTION JAZZ DAY AVENANT 1 A LA CONVENTION

EXPOSE DES MOTIFS

L'événement annuel Jazz Day organisé sur nos 4 communes voisines de manière alternée mobilisant aussi les 4 écoles de musique. Conformément à l'esprit d'ouverture de la manifestation, les projets peuvent être de nature très différente ; ils ont vocation à être pluridisciplinaires : expositions, conférences, rencontres, ateliers, lectures, concerts, projections. ... avec la volonté de toucher le grand public et pas seulement les amateurs de Jazz.

Ainsi en raison de la proximité de cet événement avec les élections municipales prévues en mars 2026 et dans un souci de continuité de cette manifestation en avril 2026, les organisateurs proposent l'avenant annexé au présent rapport de présentation. Dans la continuité du roulement précédent qui prévoyait :

2022 : St Didier au Mont d'Or

2023 : St Cyr au Mont d'Or

2024 : Limonest

2025 : Collonges au Mont d'Or

Il est proposé que l'édition 2026 se déroule à St Didier au Mont d'Or.

DELIBERE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

A l'unanimité des membres du conseil municipal présents et représentés, il est décidé de :

- **APPROUVER** l'avenant n°1 tel qu'annexé à la présente délibération,
- **DIRE** que les crédits correspondants seront prévus au budget de l'exercice correspondant,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer cet avenant et tous les documents afférents à cette manifestation



Commune
des Monts d'Or
Métropole de Lyon

Délibération du conseil municipal n°2025 04 15

CONSEIL MUNICIPAL DU
JEUDI 3 AVRIL 2025

CONVENTION FESTIVAL TOUT ROULE 2025

EXPOSE DES MOTIFS

La commune de Limonest et son Conservatoire Municipal participent au premier Festival Tout Roule 2025.

« TOUT ROULE 2025 » (*report de 2023*) est la grande première d'un festival musical itinérant à vélo en 5 étapes sur les communes du territoire Ouest-Nord. Il se déroulera le samedi 24 mai 2025. Ce projet mobilise les écoles de musique et les communes de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, Saint-Didier-au-Mont-d'Or, Champagne-au-Mont-d'Or, Limonest, et Ecully. La Métropole de Lyon et plusieurs associations sportives et culturelles sont également partenaires du projet.

10 musiciens par école, âgés de 12 à 88 ans se déplaceront à vélo entre les communes de St Cyr, St Didier, Limonest, Champagne et Ecully. Le cortège sera encadré par des spécialistes de l'association Monts d'Or Vélo. Il sera précédé de 2 véhicules en charge de transporter les instruments entre chaque concert et suivi par un véhicule balai pour palier à tout problème éventuel (crevaison, fatigue...)

Cet orchestre itinérant de 50 musiciens proposera un programme d'environ 20 minutes sur chacune des communes participantes. Les concerts débiteront par des groupes des écoles de musique avant l'arrivée des cyclistes pour une durée totale de concert d'environ 1h20. La Métropole de Lyon appuie financièrement le projet et apporte de précieux conseils, les 5 communes soutiennent ardemment la logistique de l'événement et l'association Monts d'Or Vélo apporte son savoir-faire en matière d'organisation et d'encadrement de cortèges de cyclistes.

Comme indiqué dans la convention en annexe, la structure d'enseignement d'Ecully, porteuse du projet, procèdera à un remboursement de la masse salariale des enseignants du Conservatoire Municipal de Limonest et des autres structures d'enseignement à hauteur de 800€ par établissement. Cette somme prend en charge une partie de l'organisation de cet événement avec des répétitions et leur présence pour la journée du festival.

DELIBERE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

A l'unanimité des membres du conseil municipal présents et représentés, il est décidé de :

- ADOPTER la délibération permettant valider la convention
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document utile à la concrétisation de cette décision
- INSCRIRE les crédits nécessaires au budget 2025



Commune
des Monts d'Or
Métropole de Lyon

Délibération du conseil municipal n°2025 04 16

CONSEIL MUNICIPAL DU
JEUDI 3 AVRIL 2025

GARANTIE D'EMPRUNT AU BAILLEUR VILOGIA POUR LA REALISATION DE 2 LOGEMENT SOCIAUX – REHABILITATION ANCIENNE « MAISON DES SŒURS » 29 CHEMIN DU BOIS D'ARS

EXPOSE DES MOTIFS

Par une demande du 28 février 2025, le bailleur VILOGIA a sollicité la commune d'une demande de garantie d'emprunt, nécessaire au financement de 2 logements locatifs sociaux réalisés au sein d'une opération de réhabilitation de l'ancienne « Maison des Sœurs » située 29 Chemin du Bois d'Ars. Il s'agit d'une rénovation et transformation d'anciennes chambres de sœurs en habitation, à proximité de la « Maison de Blandine ».

Les financements des prêts pour les 2 PLS ont été sollicités auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, aux termes d'un contrat de prêt n° 169896 signé le 20 février 2025, joint en annexe.

Conformément à la réglementation, ces emprunts doivent faire l'objet d'une demande de garantie d'emprunt auprès des collectivités locales. Une demande de garantie a été présentée auprès de la Métropole de Lyon, le bailleur sollicite de la commune le complément à hauteur de 15% du montant emprunté. Le montant des garanties demandées à la commune s'élève ainsi à hauteur de 7 538,85 euros.

DELIBERE

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2305 du Code civil,

Vu le contrat de prêt n°169896 en annexe, signé entre VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM, l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations.

Considérant qu'il est d'intérêt communal de soutenir la réalisation et le financement du logement locatif social,

A l'unanimité des membres du conseil municipal présents et représentés, il est décidé de :

- ACCORDER une garantie d'emprunt à hauteur de 15,00% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 50 259, 00 € souscrit par VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 169896 constitué de 2 lignes de prêt ;

La garantie de la commune est accordée à hauteur de la somme en principal de 7 538,85 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt, joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

La garantie est apportée aux conditions suivantes : elle est accordée pour la durée totale du prêt, en ce compris la durée de préfinancement et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. La commune s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

- AUTORISER Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches et à signer tous documents afférents ;

- INSCRIRE les crédits nécessaires aux budgets 2025 et suivants.



Commune
des Monts d'Or
Métropole de Lyon

Délibération du conseil municipal n°2025 04 17

CONSEIL MUNICIPAL DU
JEUDI 3 AVRIL 2025

GARANTIE D'EMPRUNT AU BAILLEUR VILOGIA POUR LA REALISATION DE 8 LOGEMENT SOCIAUX SUR L'OPERATION « MAISON DE BLANDINE » 29 CHEMIN DU BOIS D'ARS

EXPOSE DES MOTIFS

Par une demande du 28 janvier 2025, le bailleur VILOGIA a sollicité la commune d'une demande de garantie d'emprunt, nécessaire au financement de 8 logements locatifs sociaux réalisés au sein de l'opération « Maison de Blandine », située 29 Chemin du Bois d'Ars. Il s'agit du second bâtiment à côté de la résidence seniors faisant partie d'un même programme. Les financements des prêts pour les 5 PLUS et 3 PLAI ont été sollicités auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, aux termes d'un contrat de prêt n° 161551 signé le 3 juillet 2024, joint en annexe.

Conformément à la réglementation, ces emprunts doivent faire l'objet d'une demande de garantie d'emprunt auprès des collectivités locales. Une demande de garantie a été présentée auprès de la Métropole de Lyon, le bailleur sollicite de la commune le complément à hauteur de 15% du montant emprunté. Le montant des garanties demandées à la commune s'élève ainsi à hauteur de 180 147,60 euros.

DELIBERE

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2305 du Code civil,

Vu la demande de VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM exposant les conditions de la garantie sollicitée,

Vu le contrat de prêt n°161551 en annexe, signé entre VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM, l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations.

Considérant qu'il est d'intérêt communal de soutenir la réalisation et le financement du logement locatif social,

A l'unanimité des membres du conseil municipal présents et représentés, il est décidé de :

- ACCORDER une garantie d'emprunt à hauteur de 15,00% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 200 984, 00 € souscrit par VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°161551 constitué de 5 lignes de prêt ; La garantie de la commune est accordée à hauteur de la somme en principal de 180 147,60 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt, joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

La garantie est apportée aux conditions suivantes : elle est accordée pour la durée totale du prêt, en ce compris la durée de préfinancement et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. La commune s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

- AUTORISER Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches et à signer tous documents afférents ;

- INSCRIRE les crédits nécessaires aux budgets 2025 et suivants.



Commune
des Monts d'Or
Métropole de Lyon

Délibération du conseil municipal n°2025 04 18

CONSEIL MUNICIPAL DU
JEUDI 3 AVRIL 2025

ACQUISITION A L'AMIABLE DES PARCELLES E 29, E 31, E 32, E 33, E 34, E 35 ET E 365 SITUEES CHEMIN DES CHASSEURS - CHEMIN DE LA STATION

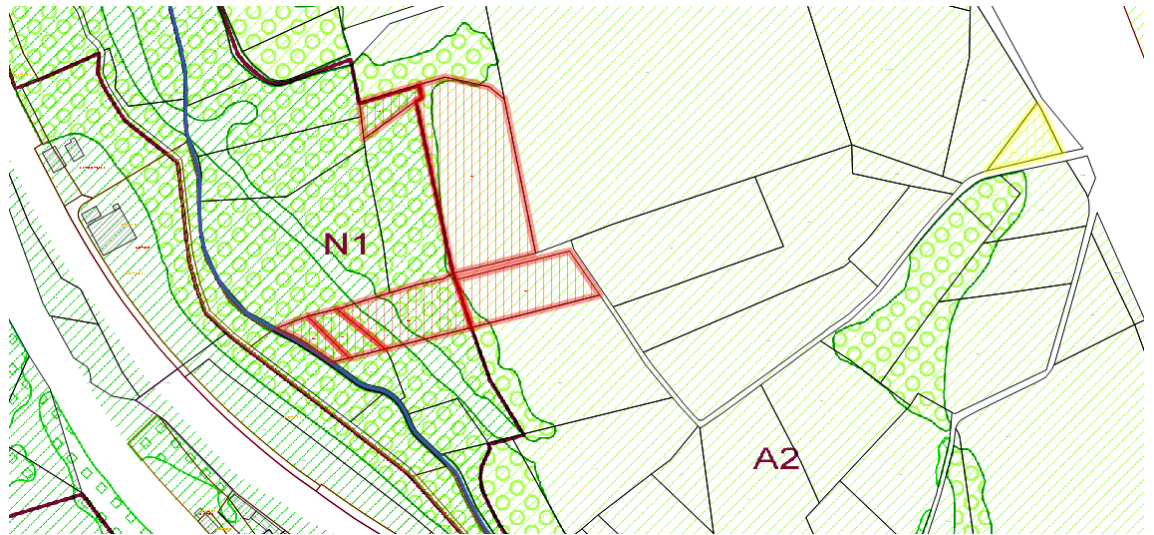
EXPOSE DES MOTIFS

Il a été proposé à la commune l'acquisition amiable de sept parcelles, cadastrées E 29, E 31, E 32, E 33, E 34, E 35 et E 365, localisées entre le chemin des chasseurs et le chemin de la station, à l'ouest de l'autoroute, appartenant aux conjoints Cochet. Ces tenements sont d'une superficie totale de 11 977 m² environ décomposée comme suit :

Parcelle cadastrale		
IDENT PARCELLE	NUMERO	SURFACE DGI
691160E29	29	562
691160E31	31	5555
691160E32	32	2174
691160E33	33	1970
691160E34	34	557
691160E35	35	424
691160E365	365	735

Il s'agit d'espaces partiellement en nature de pré (parcelles E 31, E 32 et E 365 en partie) et également de boisements (parcelles E 29, E 33, E 34, E 35 et E 365 en partie). Classées en zone naturelle N1 et en zone agricole A2 au Plan Local d'Urbanisme et de l'Habitat (PLU-H) applicable, également pour partie concernées par un espace boisé classé, ces parcelles font aussi partie du périmètre de Protection des Espaces Naturels et Agricoles Périurbains (PENAP).





Dans le cadre d'une politique de protection et de valorisation des espaces naturels, la commune est intéressée par cette acquisition, permettant de contribuer à la préservation des terres agricoles et naturelles du territoire.

Un accord amiable peut être établi au prix de 10 200 €, soit 0,85€/m² auquel s'ajouteront les frais d'acquisition à charge de la commune.

DELIBERE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt de cette acquisition permettant de poursuivre les objectifs de protection et de valorisation des espaces naturels et agricoles,

Monsieur Dominique PELLA ne prend pas part au vote. Le conseil municipal a 26 voix exprimées, 22 voix POUR et 4 CONTRE (E. MAZOYER, N. DUFAY, A. NEYRAND, M.S. BEAU) décide de :

- APPROUVER l'achat des parcelles cadastrées E 29, E 31, E 32, E 33, E 34, E 35 et E 365 pour un montant de 10 200 €, les frais d'acquisition étant à la charge de la commune ;
- AUTORISER Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches et à signer tout document utile à la concrétisation de cette acquisition, et lui donner tous pouvoirs à cet effet ;
- INSCRIRE les crédits nécessaires au budget 2025.

OBSERVATIONS :

Monsieur Eric MAZOYER (Conseiller municipal liste d'opposition LIMONEST EN AVANT) souhaite avoir des précisions sur les objectifs poursuivis avec le rachat de ces parcelles mentionnées. Quelles sont les finalités exactes pour la commune ? Nous ne pouvons pas ignorer les préoccupations des habitants. Ces terrains sont-ils destinés à accueillir un élevage porcin, projet dont il accuse la majorité de vouloir imposer, en contradiction avec la qualité de vie ? Nous sommes mobilisés et demandons le retrait de ce projet. Nous voterons contre ces deux délibérations sans avoir plus d'éclaircissement sur leurs intentions

Monsieur Max VINCENT, Maire expose que c'est simplement là la possibilité d'avoir des terres fourragères et les mettre à disposition des agriculteurs ayant besoin de faire du foin. Certains agriculteurs ont besoin de terres fourragères.



Commune
des Monts d'Or
Métropole de Lyon

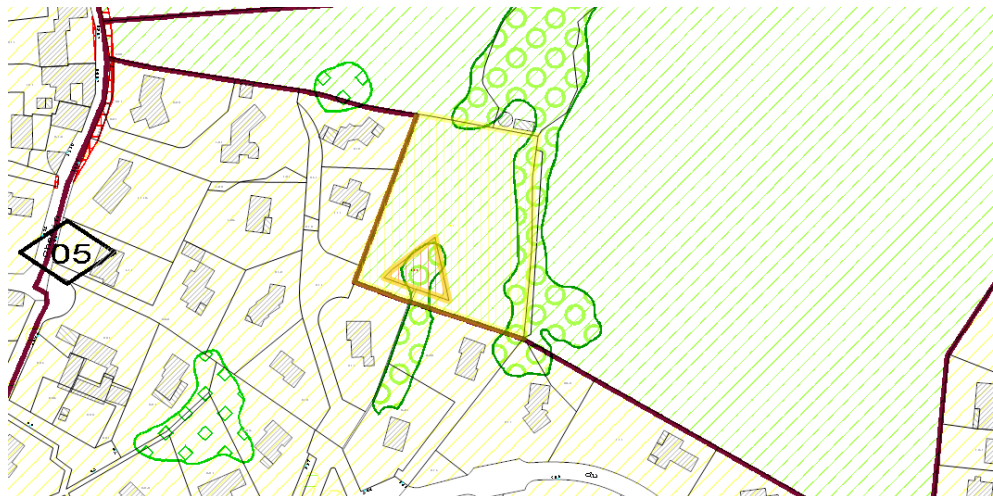
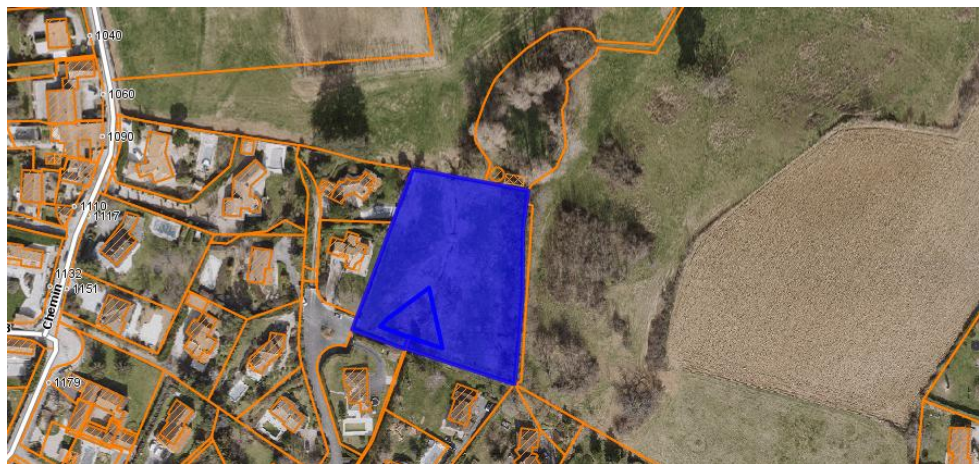
Délibération du conseil municipal n°2025 04 19

CONSEIL MUNICIPAL DU
JEUDI 3 AVRIL 2025

ACQUISITION A L'AMIABLE DES PARCELLES E 110 ET E 111 SITUEES ALLEE DU VALLON DU RUISSEAU

EXPOSE DES MOTIFS

Il a été proposé à la commune l'acquisition amiable de deux parcelles, cadastrées E 110 et E 111, localisées au sud du vallon de Sandar vers l'allée du vallon du ruisseau, appartenant aux consorts Cochet. Ces tènements, d'une superficie de 403 m² environ pour la parcelle E 110 et 5 295 m² environ pour la parcelle E 111, soit au total 5 698 m² environ, sont un espace en nature de pré et de zone humide. Classées en zone agricole A2 au Plan Local d'Urbanisme et de l'Habitat (PLU-H) applicable, également pour partie concernées par un espace boisé classé, ces parcelles font également partie du périmètre de Protection des Espaces Naturels et Agricoles Périurbains (PENAP).



Dans le cadre d'une politique de protection et de valorisation des espaces naturels, la commune est intéressée par cette acquisition, qui présente plusieurs intérêts et objectifs :

- Permettre une meilleure gestion des eaux pluviales dans ce secteur où chemine un ruisseau à proximité d'une zone d'habitat individuel ;
- Mener un projet de renaturation permettant de contribuer à la préservation des espaces naturels du territoire communal et de renforcer de cette trame, à la croisée de la trame verte et de la trame bleue ;
- Agir favorablement dans l'avenir sur la préservation et la création d'habitats pour les espèces qui partagent leur cycle de vie entre des milieux aquatiques, humides et des milieux plus secs et dont les populations sont souvent déclinantes (grenouilles, crapauds, tritons, libellules...) ;
- Compléter les propriétés communales adjacentes en cohérence notamment avec l'existence d'un chemin pédestre inscrit au Plan départemental-métropolitain des itinéraires de promenade et de randonnée (PDMIPR).

Un accord amiable peut être établi au prix de 1€ / m², soit 5 698 €, auquel s'ajouteront les frais d'acquisition à charge de la commune.

DELIBERE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt de cette acquisition permettant de poursuivre plusieurs intérêts et objectifs dans le cadre de la politique de protection et de valorisation des espaces naturels,

Monsieur Dominique PELLA ne prend pas part au vote. Le conseil municipal a 26 voix exprimées, 22 voix POUR et 4 CONTRE (E. MAZOYER, N. DUFAY, A. NEYRAND, M.S. BEAU) décide de :

- APPROUVER l'achat des parcelles cadastrées E 110 et E 111, pour un montant de 5 698 €, les frais d'acquisition étant à la charge de la commune ;
- AUTORISER Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches et à signer tout document utile à la concrétisation de cette acquisition, et lui donner tous pouvoirs à cet effet ;
- INSCRIRE les crédits nécessaires au budget 2025.

OBSERVATIONS :

Monsieur Thierry BERTRAND (Conseiller municipal liste majoritaire ENSEMBLE POUR LIMONEST) précise que l'acquisition de ces parcelles est destinée à reboiser

Monsieur Max VINCENT, Maire indique que c'est un très beau projet pour replanter beaucoup d'arbres qui a été amorcé par SANDAR pour améliorer les plantations pour la biodiversité.

Monsieur Eric MAZOYER (Conseiller municipal liste d'opposition LIMONEST EN AVANT) demande s'il prend l'engagement de ne pas le vendre au SMPMO

Monsieur Max VINCENT, Maire répond que le SMPMO n'a pas beaucoup de moyens.

Monsieur Eric MAZOYER (Conseiller municipal liste d'opposition LIMONEST EN AVANT) rappelle que ces deux délibérations n° 18 et 19 n'ont pas été présentées à la commission d'urbanisme mixte avec le cadre de vie.

Monsieur Max VINCENT, Maire répond que cela aurait pu être présenté.

Monsieur Augustin NEYRAND (Conseiller municipal liste d'opposition LIMONEST EN AVANT) précise cela aurait dû être présenté

Monsieur Dominique PELLA (2ème adjoint au Maire, en charge de l'Urbanisme, de l'Administration Générale & des Ressources Humaines) demande si tout le monde sait où se trouve le deuxième terrain et répond qu'il est sous l'étang de SANDAR, c'est un terrain très humide qui sera profitable au lotissement à côté en plantant des saules.

Monsieur Eric MAZOYER (Conseiller municipal liste d'opposition LIMONEST EN AVANT) répond que c'est bien si c'est pour ce projet sauf si c'est pour le transformer.



Commune
des Monts d'Or
Métropole de Lyon

Délibération du conseil municipal n°2025 04 20

CONSEIL MUNICIPAL DU
JEUDI 3 AVRIL 2025

CESSION AMIABLE D'UN APPARTEMENT SITUÉ AU 4 PLACE DU GRIFFON

EXPOSE DES MOTIFS

La commune est propriétaire d'un appartement situé au 4 place du Griffon, sur la parcelle cadastrée n° C 375, situé au 1er étage de l'ensemble immobilier construit à la fin des années 1980. Il s'agissait historiquement du logement de fonction du receveur de la Poste, situé au-dessus des anciens locaux des services postaux libérés en juillet 2022 puis cédés début 2024.

Au 1^{er} étage de cet ensemble immobilier en R+1, qui a fait l'objet d'une division en volume, le bien est d'une surface de 92,58m², composé d'un salon, une cuisine, trois chambres, salle de bains, toilettes, terrasse et complété d'un garage boxé en sous-sol. Il est occupé de longue date, aux termes d'un bail d'habitation renouvelé à compter du 01/04/2025



Par un avis du 17 mars 2025, le Pôle d'évaluation domaniale (les « Domaines ») a estimé la valeur vénale du bien à 294 000 €, assorti d'une marge d'appréciation de 10%. Considérant la situation du logement, occupé de longue date, au loyer en dessous des prix du marché, et qui nécessitera à terme une rénovation, cette marge d'appréciation est apparue nécessaire afin de permettre la vente du bien. Madame Angélique GRASSO et Madame Virginie GRASSO ont formulé une proposition à hauteur de 265 000 €, compatible avec l'avis des Domaines, qu'il est proposé au conseil municipal d'accepter.

DELIBERE

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis du Pôle d'évaluation domaniale du 17 mars 2025 annexé.

Le conseil municipal a 27 voix exprimées, 23 voix POUR et 4 CONTRE (E. MAZOYER, N. DUFAY, A. NEYRAND, M.S. BEAU) décide de :

- APPROUVER la cession de l'appartement situé 4 place du Griffon en l'état occupé, au bénéfice de Madame Angélique GRASSO et Madame Virginie GRASSO, en leurs noms propres ou via toute société détenue et contrôlée par elles, au prix de 265 000 €, les frais de cession seront à la charge de l'acquéreur ;
- AUTORISER Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches et à signer tout document utile à la concrétisation de cette décision, et lui donner tous pouvoirs à cet effet ;
- INSCRIRE les crédits nécessaires aux budgets 2025 et suivants.

OBSERVATIONS :

Monsieur Eric MAZOYER (Conseiller municipal liste d'opposition LIMONEST EN AVANT) estime assister une nouvelle fois à un épisode de mauvaise gestion municipale qui conduit aujourd'hui à une décision incompréhensible. Vous cherchez tellement de liquidités que vous êtes prêt à brader un bien communal en-dessous de son prix ? En attendant la fin du bail, la commune aurait pu obtenir les 15% de plus. Ce choix coûte cher à la commune. Le groupe LIMONEST EN AVANT votera contre cette délibération.

Madame Béatrice REBOTIER (1ère adjointe au Maire, en charge du Cadre de vie (Environnement, Transition Energétique & Vie Locale) précise que le local est en très mauvais état et il y a énormément de travaux.

Monsieur Max VINCENT, Maire rappelle que le prix a été indiqué par Madame l'inspectrice des Domaines.

Monsieur Augustin NEYRAND (Conseiller municipal liste d'opposition LIMONEST EN AVANT) estime que le bien est à -25% par rapport au prix du marché.

Monsieur Max VINCENT, Maire explique que le marché est atone, cela fait plus d'un an qu'il est à la vente et ne pas le vendre aurait conduit LIMONEST EN AVANT à dire que nous avons trop de patrimoine et que l'on ne gère pas très bien les biens.

Monsieur Augustin NEYRAND (Conseiller municipal liste d'opposition LIMONEST EN AVANT) accuse Max VINCENT de réaliser des magouilles dans cette affaire.

Monsieur Max VINCENT, Maire répond qu'il note l'accusation de Monsieur NEYRAND et estime que la diffamation est caractérisée ici avec des poursuites judiciaires possibles.

Monsieur Augustin NEYRAND (Conseiller municipal liste d'opposition LIMONEST EN AVANT) répond qu'il attend la poursuite judiciaire évoquée.

Monsieur Marc-Stéphane BEAU (Conseiller municipal liste d'opposition LIMONEST EN AVANT) ajoute pour la parfaite explication que la valeur est de 346 000 € - 15% correspondant au taux d'occupation car il y a un locataire dedans. Effectivement, on aurait pu attendre la fin du bail. Les 10% supplémentaires que donnent les domaines sur la valeur correspondent à la marge correspondant à une vétusté, un marché qui n'est pas porteur. Il ajoute que ce n'est pas le moment de vendre.

Monsieur Max VINCENT, Maire répond que ce n'est jamais le moment de vendre ou d'acheter mais le bâtiment est en très mauvais état donc vendre du patrimoine qui nous aurait coûté très cher à la rénovation et réhabilitation c'est un choix politique et il n'y a pas de magouilles dont il est accusé par Monsieur NEYRAND.

Monsieur Marc-Stéphane BEAU (Conseiller municipal liste d'opposition LIMONEST EN AVANT) ajoute que ce mois-ci l'immobilier a été valorisé.



Commune
des Monts d'Or
Métropole de Lyon

Délibération du conseil municipal n°2025 04 21

CONSEIL MUNICIPAL DU
JEUDI 3 AVRIL 2025

TARIFICATION PARKING
SOUTERRAIN MAISON DES
FAMILLES

EXPOSE DES MOTIFS

Considérant que la sécurité et la commodité de la circulation dans la Commune doivent être améliorés par l'institution de droits de stationnement lesquels permettront d'obtenir une meilleure rotation des véhicules en stationnement,

Considérant que le principe d'égalité devant la loi ou les charges publiques ne s'oppose pas à ce que des administrés ou usagers, se trouvant dans des situations différentes, soient soumis à des traitements différents,

Dans le cadre de sa réflexion sur l'amélioration de la circulation et du stationnement sur son territoire, la commune de Limonest a souhaité proposer une offre nouvelle de stationnement avec la création d'un parking souterrain sous la Maison des Famille installée au 9, rue Doncaster.. Pour rappel, la décentralisation du stationnement payant sur voirie prévue par l'article 63 de la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (dite loi MAPTAM) a confié aux collectivités territoriales et leurs groupements de nouvelles compétences pour mettre en œuvre un service public de la mobilité et du stationnement.

Ces compétences incluent la définition de la stratégie en matière de tarification, une meilleure incitation au paiement dans le but, in fine, d'obtenir une meilleure rotation des véhicules en stationnement favorable à l'environnement, aux automobilistes eux-mêmes, et à l'activité économique des centralités et notamment du commerce de proximité.

Le stationnement constitue un levier essentiel au service des politiques publiques de mobilité et d'aménagement urbain. Il permet de favoriser un partage équilibré de l'espace public, rare par nature, afin de renforcer le dynamisme et l'attractivité des centres urbains et d'accompagner leur développement économique.

Si la promotion du report modal en est un des objectifs importants, la politique de stationnement se doit aussi de permettre l'attractivité et le dynamisme des territoires, d'accompagner le développement des activités économiques, de concourir au maintien de la fonction résidentielle des centralités, et de s'inscrire dans un processus de valorisation et de partage de l'espace public, devenu précieux. Il est ainsi proposé à l'assemblée délibérante d'approuver les modalités et dispositions suivantes du stationnement sur la commune :



Commune
des Monts d'Or
Métropole de Lyon

PARKING MAISON DES FAMILLES
ouvert 7 jours sur 7 de 05h00 à 23h00

Tarifs au 25/02/2025			
De 0 à 01h00	Gratuit	De 7h00 à 7h15	4,30 €
De 1h00 à 1h15	1,50 €	De 7h15 à 7h30	4,40 €
De 1h15 à 1h30	1,70 €	De 7h30 à 7h45	4,50 €
De 1h30 à 1h45	1,90 €	De 7h45 à 8h00	4,60 €
De 1h45 à 2h00	2,10 €	De 8h00 à 8h15	4,70 €
De 2h00 à 2h15	2,20 €	De 8h15 à 8h30	4,80 €
De 2h15 à 2h30	2,30 €	De 8h30 à 8h45	4,90 €
De 2h30 à 2h45	2,40 €	De 8h45 à 9h00	5,00 €
De 2h45 à 3h00	2,50 €	De 9h00 à 9h15	5,10 €
De 3h00 à 3h15	2,60 €	De 9h15 à 9h30	5,20 €
De 3h15 à 3h30	2,70 €	De 9h30 à 9h45	5,30 €
De 3h30 à 3h45	2,80 €	De 9h45 à 10h00	5,40 €
De 3h45 à 4h00	2,90 €	De 10h00 à 10h15	5,50 €
De 4h00 à 4h15	3,00 €	De 10h15 à 10h30	5,60 €
De 4h15 à 4h30	3,10 €	De 10h30 à 10h45	5,80 €
De 4h30 à 4h45	3,20 €	De 10h45 à 11h00	5,90 €
De 4h45 à 5h00	3,30 €	De 11h00 à 11h15	6,00 €
De 5h00 à 5h15	3,50 €	De 11h15 à 11h30	6,10 €
De 5h15 à 5h30	3,60 €	De 10h30 à 11h45	6,20 €
De 5h30 à 5h45	3,70 €	De 11h45 à 12h00	6,30 €
De 5h45 à 6h00	3,80 €	De 12h00 à 24h00	9,50 €
De 6h00 à 6h15	3,90 €		
De 6h15 à 6h30	4,00 €		
De 6h30 à 6h45	4,10 €		
De 6h45 à 7h00	4,20 €	Ticket perdu	25,00 €

DELIBERE

Vu le Code de la Route, Vu le Code de la voirie routière,
Vu le Code Pénal,
Vu le projet d'arrêté municipal portant réglementation du stationnement payant,

Le conseil municipal a 27 voix exprimées, 23 voix POUR et 4 CONTRE (E. MAZOYER, N. DUFAY, A. NEYRAND, M.S. BEAU) décide de :

- APPROUVER la tarification proposée dans cette délibération
- AUTORISER Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches et à signer tout document utile à la concrétisation de cette décision, et lui donner tous pouvoirs à cet effet ;
- INSCRIRE les crédits nécessaires aux budgets 2025 et suivants.

OBSERVATIONS :

Monsieur Eric MAZOYER (Conseiller municipal liste d'opposition LIMONEST EN AVANT) demande pourquoi ne pas avoir rendu gratuit ce parking ?

Madame Béatrice REBOTIER (1ère adjointe au Maire, en charge du Cadre de vie (Environnement, Transition Energétique & Vie Locale) répond que ce tarif évite les risques que les gens s'installent la semaine dedans en l'utilisant comme parking privé.

Monsieur Grégory DONABEDIAN (6ème adjoint au Maire en charge des Ecoles, des Sports & de la Vie associative) fait observer au groupe LIMONEST EN AVANT que si on l'avait fait gratuit, il aurait demandé pourquoi on ne le rend pas payant.

Monsieur Eric MAZOYER (Conseiller municipal liste d'opposition LIMONEST EN AVANT) estime le système incompréhensible : Pourquoi le parking de SAINT-DIDIER AU MONT D'OR est gratuit ? Il estime que la majorité ajoute une charge supplémentaire qui va pénaliser tous ceux qui font vivre le centre-ville. Les finances de la ville sont-elles si dégradées par le coût exorbitant de la Maison des Familles (10 millions d'euros) que l'on recherche des financements ? Cette mesure a été prise sans concertation et va à l'encontre des habitants et des commerces. Comment pouvez-vous vanter un parking à longueur de temps en rendant son accès payant ? Vous ne faites que fragiliser le centre-ville déjà confronté à la concurrence de la zone commerciale. Pourquoi ne pas mettre une zone bleue ? Nous avons deux policiers municipaux et il aurait mieux fallu mettre en œuvre la zone bleue sur ce secteur. Nous demandons l'annulation de cette décision et voterons contre.

Madame Béatrice REBOTIER (1ère adjointe au Maire, en charge du Cadre de vie (Environnement, Transition Energétique & Vie Locale) reprend en exposant que la première heure est gratuite pour faire ses courses sans pénaliser les commerçants. Le paiement sera payant si l'on stationne un grand moment. Les commerçants sont d'ailleurs ravis d'avoir des gens qui pourront avoir des gens qui pourront se garer à Limonest.

Monsieur Max VINCENT, Maire précise qu'il a consulté les restaurateurs à ce sujet et qu'ils ne sont pas opposés à cette tarification.

CONSEIL MUNICIPAL DU
JEUDI 3 AVRIL 2025

VOEU SUR LA MISE EN OEUVRE DE LA ZONE A FAIBLES ÉMISSIONS (ZFE)

EXPOSE DES MOTIFS

L'instauration de la ZFE sur le territoire de la Métropole de Lyon prévoyait d'engager un véritable tournant dans la politique des déplacements avec plusieurs objectifs dont : agir pour l'amélioration de la qualité de l'air, diminuer l'usage de l'autosolisme, réaménager les espaces publics pour favoriser les usagers et la sécurité de tous.

Aujourd'hui, nous constatons, comme une grande majorité d'habitants de la Métropole de Lyon que l'application de cette ZFE engendre des dysfonctionnements en matière d'aménagement du territoire, restreint particulièrement la liberté de circulation des ménages les plus modestes et des personnes en difficultés, et freine l'expérience de leur activité professionnelle.

En effet, si la tendance est à une baisse de l'usage de la voiture individuelle, toutes les études montrent qu'elle reste le mode le plus utilisé avec plus de 60 % des déplacements. Et celle-ci est d'autant plus indispensable pour les habitants situés loin des services et des usages (lieu de travail, écoles, offre de santé, commerces...) et pour qui l'offre de transports collectifs est absente ou peu développée. La ZFE doit donc remplir son rôle pour l'amélioration de la qualité de l'air, tout en tenant compte des réalités sociales et territoriales ainsi que les usages indispensables pour chacun.

S'agissant des conséquences sociales de la ZFE, nous regrettons que les impacts sur les habitants les plus modestes aient été sous-estimés. Il existe bien des dérogations temporaires pour les petits rouleurs, mais cela ne règle pas les difficultés des salariés modestes qui ont un besoin éminent de leur voiture quand ils n'ont pas la faculté de choisir une alternative crédible de transport collectif.

L'achat d'un véhicule compatible avec les obligations légales n'est pas financièrement soutenable avec les seules aides financières de l'État et de la Métropole. D'autant plus que concernant l'État, la fin de la prime à la reconversion et la réduction forte du bonus écologique vont encore plus limiter l'accès des populations modestes aux véhicules dits propres. Aussi nous sollicitons le Gouvernement pour mettre en œuvre les mesures suivantes dans le cadre d'un projet de loi ou d'amendements à une proposition de loi déjà déposée :

- Dans un souci d'égalité entre les citoyens, interdire aux collectivités concernées d'aller au-delà des interdictions fixées par la loi. Ce qui aurait pour conséquence de ne pas appliquer l'interdiction de la Zone à Faible Émission aux véhicules crit'air 2 sur le territoire de la Métropole de Lyon.
- Définir une nouvelle politique d'aide à la conversion des véhicules pour aider à l'amélioration du parc automobile français tant pour ceux qui habitent les ZFE que pour ceux qui ont un besoin d'accéder au territoire des ZFE.

- Créer des régimes d'exception nationaux permanents pour les agents en charge de la sécurité publique et civile (gendarmes, policiers, sapeurs-pompiers, agents de sécurité, secouristes, ...), les professions de santé et les agents chargés d'un service public soumis à des contraintes horaires en dehors de celles assurées par les transports en commun.
- Définir des modalités d'exception nationales permettant aux professionnels, commerçants, artisans, ainsi qu'aux organisateurs et participants d'événements culturels et sportifs de bénéficier de régimes d'exception, garantissant ainsi la continuité de leurs activités.

DELIBERE

A l'unanimité des membres du conseil municipal présents et représentés, il est décidé de :

- ADOPTER le vœu sur la mise en œuvre de la zone à faibles émissions
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document utile à la concrétisation de cette décision

OBSERVATIONS :

Monsieur Eric MAZOYER (Conseiller municipal liste d'opposition LIMONEST EN AVANT) demande quelle sera l'incidence de l'amendement.

Monsieur Max VINCENT, Maire expose que c'est une proposition qui n'est pas encore votée, le processus législatif suit son cours. Et il ajoute que l'on doit veiller à la qualité de l'air mais la ZFE a été mise en place de manière extrêmement brutale et pénalise grandement certains citoyens ou salariés n'ayant pas les moyens de financer un véhicule Crit'Air compatible avec les exigences de la ZFE.

3) QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Eric MAZOYER (Conseiller municipal liste d'opposition LIMONEST EN AVANT) demande pourquoi La Gazette mentionne l'inauguration de la Maison des Familles le 17 mai alors qu'elle sera le 30 août ? Qui relit la Gazette ?

Monsieur Max VINCENT, Maire répond que malheureusement, la Gazette a été publiée avant le choix de déplacer la date d'inauguration car nous attendons que tous les locaux et le parking soient terminés pour inaugurer la Maison des Familles

Monsieur Eric MAZOYER (Conseiller municipal liste d'opposition LIMONEST EN AVANT) demande Pouvez-vous préciser ce qu'est la galerie au 433 route de la garde ?

Monsieur Max VINCENT, Maire répond que la personne a le droit.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45

Liste des délibérations votées lors du conseil municipal du 3 avril 2025

ORDRE	OBJET	RAPPORTEUR
Information	Indemnités élus 2024	
Information	Liste décisions marches publics 2024	
1	2025 04 01 finances - Compte financier unique (CFU) 2024	M. VINCENT
2	2025 04 02 finances - Affectation définitive du résultat au budget primitif 2025	M. VINCENT
3	2025 04 03 finances – Budget primitif (BP) 2025	M. VINCENT
4	2025 04 04 finances - Taux de fiscalité directe locale 2025	M. VINCENT
5	2025 04 05 finances - Tableau des subventions aux associations	G. DONABEDIAN
6	2025 04 06 Vie associative – Convention de subvention football club Limonest Dardilly Saint Didier au mont d'or	G. DONABEDIAN
7	2025 04 07 Solidarités - Subvention au centre communal d'action sociale (CCAS)	F. DURANTET
8	2025 04 08 Finances - Modification des tarifs de location des salles communales	M. VINCENT
9	2025 03 09 Culture – Tarification des activités du conservatoire municipal 2025-2026	A. BERNARD
10	2025 03 10 Culture – Tarification des stages vacances du conservatoire municipal	A. BERNARD
11	2025 04 11 Enfance/jeunesse - Règlement de fonctionnement de l'EAJE Terre d'éveil	L. SALIPUR
12	2025 04 12 Enfance/jeunesse - Projet d'établissement de l'EAJE Terre d'éveil	L. SALIPUR
13	2025 04 13 Ressources humaines - Modification du tableau des emplois	D. PELLA
14	2025 04 14 Culture – avenant 1 convention jazz day	A. BERNARD
15	2025 04 15 Culture - Convention festival tout roule	A. BERNARD
16	2025 04 16 Urbanisme - Garantie d'emprunt - vilogia - réalisation 2 logements sociaux - ancienne maison des sœurs 29 chemin du bois d'ars	D. PELLA
17	2025 04 17 Urbanisme - garantie d'emprunt - vilogia - réalisation 8 logements sociaux - maison de Blandine 29 chemin du bois d'ars	D. PELLA
18	2025 04 18 Urbanisme - Acquisition amiable des parcelles e 29, e 31, e 32, e 33, e 34, e 35 et e 365 - chemin des chasseurs chemin de la station	T. BERTRAND
19	2025 03 19 Urbanisme - Acquisition amiable des parcelles e 110 et e 111 allée du vallon du ruisseau	T. BERTRAND
20	2025 04 20 Urbanisme - vente appartement ancienne poste	D. PELLA
21	2025 04 21 Aménagement du territoire – tarification parking maison des familles	B. REBOTIER
22	2025 04 22 Vœux sur la mise en œuvre de la zone a faibles émissions (ZFE)	M. VINCENT

Suivent les signatures

Le président de séance	Le secrétaire de Séance
M. Max VINCENT	M. Arthur NIGHOGHOSSIAN